

# COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE

(VAL-D'OISE)

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2008

L'An Deux Mille Huit, le 21 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GARGES-LES-GONESSE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Madame Anne-Marie DONNE, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Sahindal TUTEM, Madame Sabrina ATTAR, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID (Arrivé à 20h20 au point n°3).

#### **ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Madame Jocelyne MACREW, Monsieur Ahmed GUENAD, Monsieur Manuel DA CUNHA, Monsieur Nordine BOUHADJEB, Madame Fabienne PAUQUET, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Martine BOUTALBI, Madame Fatiha OUACHANI, Monsieur Olivier PIERLAY.

**Madame Anne LE BEHEREC** a été désignée comme Secrétaire de séance.

**Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE**

Mesdames Messieurs les Elus, Mesdames Messieurs les Gargeois, merci d'être aussi nombreux ce soir. Cela doit être, à mon avis, l'effet du dernier Conseil Municipal, et c'est bien, effectivement, qu'un nombre considérable de personnes soit présent ce soir.

En préambule je voudrais indiquer que suite à la démission de Madame Nelly OLIN de son mandat, en décembre dernier, le Conseil Municipal accueille un nouveau Conseiller conformément à l'article L.270 du Code Electoral.

Ainsi, Madame Fabienne PAUQUET, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste de la Majorité, est appelée à remplacer Madame Nelly OLIN.

Il s'agit pour nous aujourd'hui d'un dernier Conseil qui symbolise la mandature actuelle. Puisque dans quelques jours les GARGEIS auront à choisir et à désigner l'équipe qui gèrera la ville pour les 6 années à venir. Pour ma part, et depuis le 16 mai 2004, j'ai inscrit mon action dans le respect de chaque Conseiller Municipal et prôné le dialogue et le débat. Chacune et chacun d'entre vous méritent le respect des Gargeois dans la mesure où il s'agit bien d'un engagement personnel souvent au détriment de la vie de famille, mais toujours dans l'intérêt général. Même si nous connaissons des divergences j'ai souhaité vous remercier pour le travail accompli, et pour en témoigner, j'ai le plaisir de remettre à chaque Conseiller la médaille d'honneur du Conseil Municipal de la ville de Garges-lès-Gonesse en souvenir du travail accompli durant ce mandat 2001/2008 et en vous remerciant pour votre engagement.

Avant de commencer ce Conseil, j'aurai un autre message à passer.

Comme vous le savez sans doute, le Conseil Régional a attribué fin 2007 aux projets à présenter par la ville de Garges, une enveloppe de 8,4 M€ pour accompagner le renouvellement urbain et de 650 K€ pour financer des projets concourant à la Politique de la Ville.

Monsieur PARNY vient d'être désigné par le Président du Conseil Régional pour être l'interlocuteur de la Commune pour la mise en place et le suivi de ces projets.

Pour les mettre en cohérence et en perspective, il est demandé à la Commune de passer avec la Région une convention globale avec en annexe un tableau d'affectation par projet de cette enveloppe Régionale pour 6 ans.

Compte tenu de la période, j'ai souhaité laisser le soin à la prochaine équipe qui sortira des urnes de présenter cette programmation.

Toutefois, pour certains équipements publics dont la programmation est bien avancée, la ville a déjà déposé les dossiers de demande de subvention à la Région.

C'est le cas pour la reconstruction des Groupes Scolaires DAUDET et La FONTAINE à Dame Blanche Ouest, celle du Centre Social Dulcie à la Muette, et la création d'une salle associative et familiale aux Doucettes. Je demande à Monsieur PARNY de bien vouloir veiller, malgré l'absence de convention définitive formalisée, à la bonne instruction de ces dossiers par le Conseil Régional, et à leur passage dans les commissions Ad Hoc, ce pour ne pas ralentir l'avancement de ces projets tournés vers la qualité de la réponse aux attentes de notre population Gargeoise.

Je l'en remercie par avance.

## **Intervention de Monsieur Francis PARNY**

Le Président du Conseil Régional a souhaité effectivement qu'il y ait tout simplement une optimisation des moyens financiers que la Région attribue dans le cadre de ces projets ANRU puisque il y a beaucoup de villes qui sont concernées en Ile-de-France. L'objectif de cette convention est tout simplement une bonne gestion financière, de voir comment on répartit l'enveloppe sur l'ensemble des années qui sont concernées par cet accord. Je comprends que vous ne vouliez pas mettre en place tout de suite cette convention, je pense que ça ne pose pas de problèmes d'abord je le dis tout net du point de vue des subventions que vous avez déjà sollicitées. De toute façon si il y avait différé il serait court puisque ces élections sont dans moins de 18 jours, et je veux bien sûr vous rappeler : nous avons déjà eu l'occasion de dialoguer ensemble pour essayer de faire avancer les dossiers de GARGES au niveau Régional. Je le dis très simplement il y a des élus parfois qui, étant dans l'opposition dans une commune, freinent le développement des projets de cette commune. Cela n'a jamais été mon attitude et ce ne sera jamais mon attitude et j'espère que ce sera jamais l'attitude d'opposants éventuels si je venais à vous remplacer.

## **Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE**

Je vous en remercie

### **Obis/ Adoption du Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2007**

#### **Vote : A la Majorite**

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Madame Anne-Marie DONNE, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Sahindal TUTEM, Madame Sabrina ATTAR, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC.

#### **S'abstiennent :**

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Christelle AMOR.

### **01/ Signature de Conventions d'Appui avec les Associations « Centres Educatifs Charles Péguy » et « Enfants de France Culture du Monde (EFCM) »**

#### **Exposé :**

En 2005, la ville de Garges-lès-Gonesse a intégré dans le dispositif des conventions d'appui les associations Centres Educatifs Charles Péguy - A l'Ecoute et l'association Enfants de France et Cultures du Monde (E.F.C.M.).

Ces conventions d'appui ont assuré à ces associations une subvention municipale sur trois ans (2005-2006-2007) avec une évaluation annuelle par un comité de pilotage présidé par la Conseillère Municipale déléguée à l'Animation et à la Vie Associative et composé du Directeur du SAVA, du chef de Projet de la Politique de la Ville, des Chefs de Projets de Rénovation Urbaine et du Responsable du Centre de Ressources pour les Associations.

Ces conventions d'appui étant arrivées à échéance au 31 décembre 2007, il est proposé dans la présente délibération de les renouveler pour les années 2008, 2009 et 2010.

---

**Madame GOURMAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le dynamisme du tissu associatif Gargeois, résultante d'une volonté de participer à la vie de la Commune et de contribuer au « mieux être » des habitants,

**Considérant** que des associations jouent un rôle majeur dans les quartiers, génératrices de lien social capables d'engager les publics sur un parcours éducatif ou d'insertion, et de mobiliser les partenaires sur leurs projets,

**Considérant** que la Collectivité souhaite par le biais de Conventions d'Appui, reconnaître l'importance de l'action de ces associations sur le territoire communal,

**Considérant** que la Convention d'Appui est un soutien financier établi sur 3 ans,

**Considérant** que 9 associations bénéficient d'une Convention d'Appui avec la Ville, et que 2 d'entre elles sont arrivées à terme à la fin du mois de décembre 2007,

**Considérant** que la ville souhaite poursuivre son soutien à ces 2 associations pour les années 2008, 2009 et 2010,

**Considérant** qu'un rapport d'activité et un bilan financier seront fournis chaque année par les associations concernées, la Convention d'Appui fera l'objet de deux avenants modifiant les montants initialement octroyés, soit à la hausse, soit à la baisse,

**Vu** l'avis émis par le Comité de Pilotage au terme de trois années de soutien,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Appui (2008-2009-2010) avec les Associations « Centres Educatifs Charles Péguy et Enfants de France Culture du Monde (EFCM),
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

- Centres Educatifs Charles Péguy - A l'écoute	6.000 €
- Enfants de France et Cultures du Monde	5.000 €
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

**02/ Convention d'appui avec l'Association Sportive Amicale Corot (2007/2008/2009) -  
Avenant n°1/ 2008  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant**

**Exposé :**

En 2007, la ville a soutenu les actions de l'Association Sportive Amicale Corot en l'intégrant dans le dispositif des conventions d'appui.

Ainsi une convention a été établie entre la ville et l'association pour une durée de trois ans (2007 - 2008 - 2009), et approuvée lors du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007.

Suite à l'évaluation annuelle prévue dans cette convention et à la rencontre du comité de pilotage et de l'association, il est proposé dans la présente délibération de lui attribuer une subvention annuelle, dans le cadre de la convention d'appui 2007/2008/2009, et de voter l'avenant n°1/2008 relatif au versement de cette subvention.

---

**Madame GOURMAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention d'Appui avec l'Association Sportive Amicale Corot pour 3 ans (2007/2008/2009),

**Considérant** que cette association ont été subventionnée pour l'année 2007 à hauteur de 2.000 Euros,

**Considérant** les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la ville et l'association concernée :

- définition des objectifs de l'association,
- précision des axes de travail soutenus par la ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

**Considérant** que cette association a atteint les objectifs des axes de travail définis dans la convention d'appui,

**Vu** l'avis émis par le Comité de Pilotage,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** l'avenant n°1 / 2008 à la Convention d'Appui, avec l'Association Sportive Amicale Corot,
- ➔ **DECIDE** d'attribuer, dans ce cadre, une subvention de 2.500 Euros pour l'année 2008,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires au règlement sont inscrits au budget,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1/2008 à la Convention d'Appui (2007/2008/2009) avec l'Association Sportive Amicale Corot et tout acte en découlant.

**03/ Convention d'appui aux associations (2006/2007/2008) - Avenant n° 2/2008 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants**

*\*\* Arrivée de Monsieur Azzeddine KRID\*\**

**Exposé :**

En 2006, la ville a poursuivi le partenariat engagé avec 6 associations Gargeoises en renouvelant le dispositif des conventions d'appui avec ces 6 Associations.

Suite à l'évaluation annuelle et à la rencontre du Comité de Pilotage et de ces six Associations, il est proposé dans la présente Délibération de leur attribuer une subvention annuelle, dans le cadre de la convention d'appui 2006-2007-2008, et de voter l'avenant n°2 / 2008 relatif aux versements de ces subventions.

Il est proposé de diminuer les subventions des Associations ALIANZA & Enfance Education 95 de respectivement 2.000 €uros et 4.245 €uros par rapport à l'année dernière.

---

**Madame GOURMAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention d'Appui avec 6 Associations pour 3 ans (2006/2007/2008),

**Considérant** que ces Associations ont été subventionnées pour l'année 2007 à hauteur de :

• Alianza	8.000 €
• Centre Social des Doucettes	25.000€
• Centres Educatifs Charles Péguy	4.575 €
• En Marche	5.000 €
• Enfance Education 95	15 245 €
• Entraide Gargeoise	2.000 €

**Considérant** les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la ville et l'Association concernée :

- définition des objectifs de l'association,
- précision des axes de travail soutenus par la ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

**Considérant** que quatre de ces Associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions respectives,

**Considérant** que l'Association ALIANZA n'assure plus l'activité foot,

**Considérant** que l'Association Enfance Education 95 fait état d'un bilan en diminution : les fêtes de quartier n'ont pas été assurées en 2007 et l'association ne dispose plus que d'un seul salarié permanent,

**Vu** l'avis émis par le Comité de Pilotage,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** l'avenant n°2 / 2008 à la Convention d'Appui aux associations,
- ➔ **DECIDE** d'attribuer, dans ce cadre, des subventions aux associations suivantes pour l'année 2008 :
 

• Alianza	6.000 €
• Centre Social des Doucettes	25.000 €
• Centres Educatifs Charles Péguy	4.575 €
• En Marche	5.000 €
• Enfance Education 95	11.000 €
• Entraide Gargeoise	2.000 €
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires au règlement sont inscrits au budget,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants n°2/2008 aux Conventions d'Appui (2006/2007/2008) avec les Associations concernées et tout acte en découlant.

#### 04/ Lancement du marché d'acquisition de jeux et jouets

##### Exposé :

Le marché d'acquisition de jeux et jouets pour les enfants pris en charge par les différents services de la ville (petite-enfance, périscolaire, enfance...) arrive à échéance.

Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation.

##### **Madame BLANCHET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

**Vu** le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 10, 33, 57, 58, 59, 77,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Considérant** que le marché de jeux et jouets sera exécuté sur une durée d'un an renouvelable trois fois,

**Considérant** que le marché est conclu sous la forme de bons de commandes,

**Considérant** que le marché sera divisé en 7 lots dont les montants minimum et maximum indicatifs sont les suivants:

n° lot	Intitulé	mini € HT	maxi € HT
Lot n°1	Jeux et jouets de puériculture et petite enfance;	3000	12000
Lot n°2	Jeux et jouets éducatifs, didactiques et scolaires destinés aux enfants fréquentant des établissements pré-élémentaires;	4000	16000
Lot n°3	Jeux et jouets éducatifs, didactiques et scolaires destinés aux enfants fréquentant des établissements élémentaires;	3500	14000
Lot n°4	Jeux et jouets de société ludiques, de loisirs et de divertissement;	9000	36000
Lot n°5	Jeux intérieurs de motricité en structure métallique;	1000	16000

Lot n°6	Jeux intérieurs de motricité en structure plastique;	1000	16000
Lot n°7	Jeux intérieurs de motricité en structure bois.	1000	16000

**Considérant** qu'en égard aux prescriptions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, la procédure de l'appel d'offres s'impose.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert concernant le marché,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics.

**05/ Affectation au périmètre scolaire du groupe Scolaire Paul Langevin de la rue Blaise CENDRARS**

**Exposé :**

De nouvelles rues ont été créées dans le quartier Carnot, derrière le cimetière suite à la construction d'une centaine de nouveaux pavillons par le promoteur NEXITY.

La ville dispose d'une Carte Scolaire qui permet de scolariser les enfants à une école suivant leur adresse. Chaque rue est rattachée au périmètre d'une école, en fonction du secteur géographique, du quartier de la ville et de la capacité de l'établissement. Cela permet d'assurer une répartition homogène des effectifs élémentaires et préélémentaires dans les écoles publiques du premier degré.

Dans ce cadre, il faut veiller au maintien d'un équilibre des effectifs par classe dans les écoles et prévoir un maximum de cohérence dans le rattachement des rues par école suivant le secteur géographique sur la Ville.

Au regard de la situation géographique particulière des immeubles dépendant du 12, Rue Blaise Cendrars, îlots de A à E des constructions NEXITY, il convient de les rattacher dès maintenant au secteur du Groupe Scolaire Paul Langevin.

Aussi, la présente délibération a pour objet de rattacher les logements qui se situent en lisière de l'Avenue de Stalingrad aux écoles du groupe Scolaire Paul Langevin.

---

**Madame LAPORTE, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

**Vu** l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et préélémentaires est de la compétence du Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.212-4 du Code de l'Education qui confie la charge des écoles publiques aux communes, qui est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension,

**Considérant** l'opération construction des nouveaux pavillons par NEXITY qui a entraîné la création de nouvelles rues,

**Considérant** la situation géographique particulière des logements collectifs NEXITY de la rue Blaise Cendrars, îlots A à E,

**Considérant** également les places disponibles actuellement dans les écoles du groupe Scolaire Paul Langevin,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

➔ **DECIDE** d'affecter les nouvelles rues créées sur le périmètre scolaire du groupe Henri Barbusse, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Rues</b>	<b>Ecole préélémentaire</b>	<b>Ecole élémentaire</b>
12, Rue Blaise Cendrars Logements collectifs, îlots A à E	Paul Langevin	Paul Langevin

➔ **PRECISE** que cette modification prendra effet à compter du 01 avril 2008.

## **06/ Nouvelle affectation au périmètre scolaire du groupe Scolaire Jean Moulin**

**Exposé :**

La Ville dispose d'une carte scolaire qui permet de scolariser les enfants dans une école suivant leur adresse. Chaque rue est rattachée au périmètre d'une école, en fonction du secteur géographique, du quartier de la Ville, de la capacité de l'établissement.

Cela permet d'assurer une répartition homogène des effectifs élémentaires et pré-élémentaires dans les écoles publiques du premier degré.

Dans ce cadre, il faut veiller au maintien d'un équilibre des effectifs par classe dans les écoles et prévoir un maximum de cohérence dans le rattachement des rues par école suivant le secteur géographique de la Ville.

Il est proposé de procéder à un redécoupage de la carte scolaire au regard des éléments suivants :

- l'augmentation prévisible de la population scolaire dans le secteur du groupe Jean Jaurès, du fait des constructions de logements au Vieux Pays et du Groupe Scolaire Henri Barbusse, du fait des constructions des logements NEXITY et la baisse des effectifs dans le Groupe scolaire Jean MOULIN,

- la distance du trajet à parcourir par les enfants domiciliés à proximité du Groupe Scolaire Jean Moulin pour se rendre à l'école Jean Jaurès,

- les nombreuses demandes de dérogations du fait de la scolarisation des enfants habitant du 12 au 38 Avenue Frédéric Joliot Curie aux écoles du Groupe Scolaire Jean Moulin pour la maternelle et aux écoles du Groupe Scolaire Henri Barbusse pour l'élémentaire,

La présente délibération a donc pour objet de rattacher les immeubles sis aux n°29, 31 et 33 ainsi que les n°12 à 38 de l'avenue Frédéric Joliot Curie dans les écoles du groupe Scolaire Jean Moulin.

---

**Madame LAPORTE, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** l'article L.2121-30 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et pré-élémentaires est de la compétence du conseil municipal,

**Vu** l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui confie la charge des écoles publiques aux communes, qui est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension,

**Considérant** les opérations de construction de nouveaux logements sur le secteur des groupes scolaires Jean Jaurès et Henri Barbusse,

**Considérant** la situation géographique particulière des logements situés au bout de l'avenue Frédéric Joliot Curie et leur proximité par rapport au groupe scolaire Jean Moulin,

**Considérant** également les places disponibles actuellement dans les écoles du Groupe Scolaire Jean Moulin,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

➡ **DECIDE** d'affecter les adresses suivantes au périmètre scolaire du groupe Scolaire Jean Moulin, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Rues</b>	<b>Ecole préélémentaire</b>	<b>Ecole élémentaire</b>
n°29, 31, 33 avenue Frédéric Joliot Curie	Jean Moulin	Jean Moulin
n°12 à 38 avenue Frédéric Joliot Curie		

➡ **PRECISE** que cette modification prendra effet à compter du 01 avril 2008.

**07/ Conventions de mise à disposition d'une salle informatique équipée au sein du Groupe Scolaire Jean Jaurès et de l'école élémentaire Saint Exupéry**

**Exposé :**

Afin de développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles, la commune a entrepris l'informatisation des écoles.

Le Groupe Scolaire Jean-Jaurès et l'école élémentaire St Expuréry ayant été équipés récemment d'une salle informatique multimédia, il convient maintenant de signer une convention avec l'Education Nationale afin d'en régir la mise à disposition.

---

**Madame BLANCHET, rapporteur, expose ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi d'orientation sur l'Education du 10 juillet 1989,

**Vu** la circulaire n° 98-133 du 22 juin 1998 définissant la politique de développement des nouvelles technologies,

**Vu** les Délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2007 approuvant le projet d'informatisation des écoles et les demandes de subventions,

**Considérant** la volonté communale de développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles,

**Considérant** l'équipement de salles informatiques dans les écoles Jean-Jaurès et Saint Exupéry,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de salles informatiques au sein du Groupe Scolaire Jean-Jaurès et de l'école élémentaire Saint Exupéry,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte s'y rapportant.

## **08/                   Renouvellement de la Convention Prestataire Chèques Vacances**

**Exposé :**

Il convient de renouveler la convention prestataire Chèques-Vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances afin de prolonger la possibilité offerte aux familles Gargeoises d'utiliser le chèque vacances comme moyen de paiement des séjours de colonies de vacances.

---

**Madame BLANCHET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 826718 du 16 août 1982 modifié qui prévoit le renouvellement quinquennal de la convention prestataire Chèque Vacances,

**Considérant** les précédentes conventions prestataire conclues en 1997 et 2002,

**Considérant** la volonté de la commune de pratiquer des facilités de paiement pour les familles souhaitant bénéficier des centres de vacances de la ville,

**Considérant** la possibilité offerte aux familles Gargeoises de payer au moyen de chèques vacances,

**Considérant** la volonté de la commune d'accepter le Chèque-Vacances comme moyen de paiement des séjours de colonies de vacances,

**Considérant** la nécessité de conclure à cette fin une convention prestataire avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour une durée de 5 ans,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** la convention prestataire Chèque-Vacances,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte découlant de cette décision.

## 09/ Avenant n°1 à la Convention de Subvention de Fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Dispositif d'accueil des enfants porteurs de handicap

### Exposé :

La Caisse d'Allocations Familiales accorde chaque année à la ville de Garges-lès-Gonesse une subvention pour l'accueil, dans ses structures Petite Enfance, d'enfants de moins de 6 ans porteurs de handicap ou d'une maladie chronique.

Cette aide accordée en 2007 pour l'accueil de 5 enfants en crèche et halte garderie s'élève à 1.990,87 €uros.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

---

### **Madame FAUCHER, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004, approuvant le projet d'établissement des lieux d'accueil d'enfants de moins de six ans qui précise les dispositions prises pour l'accueil des enfants porteurs de handicap,

**Considérant** que la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise en date du 8 avril 2004, a convenu d'accorder une aide financière aux gestionnaires de structures qui accueillent des enfants porteurs de handicap,

**Considérant** la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de signer l'avenant n°1 à la Convention Subvention de Fonctionnement avec la ville de Garges-lès-Gonesse,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la Convention,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération.

---

## 10/ Publication de la liste des Marchés Publics conclus en 2007

### Exposé :

La réglementation en matière de marchés publics prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de publier au cours du 1er trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Il s'agit d'un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Il convient dès lors de prendre acte de la publication de la liste des marchés conclus en 2007 par la commune.

---

### **Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et plus particulièrement l'article 133,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2006 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

**Considérant** l'obligation mise à la charge de la personne publique de publier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ➔ **PREND ACTE** de la publication de la liste des marchés conclus en 2007 par la commune,
- ➔ **DIT** que la liste des Marchés Publics conclus en 2007 est consultable en Mairie, à la Direction de l'Administration et des Affaires Juridiques.

## **11/ Elections Municipales et Cantonales - Rémunération des administratifs en charge des Bureaux de Vote**

**Exposé :**

Des élections Municipales et Cantonales sont prévues les 9 et 16 mars prochains.

La tenue des bureaux de vote nécessite la présence de 2 agents administratifs (un secrétaire et un secrétaire suppléant) par bureau de vote et par scrutin sur chacune des journées.

Il convient de fixer le montant de l'indemnité d'élection de ces personnes.

---

**Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les scrutins prévus les 9 et 16 mars 2008,

**Considérant** qu'il convient de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des scrutins, ce qui nécessite la nomination de 2 agents administratifs par bureau de vote et par scrutin,

**Considérant** qu'une rémunération doit être fixée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **FIXE** le montant de l'indemnité d'élection à 180 €uros par agent et par jour de scrutin,
- ➔ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

## **12/ Cotisation de la ville de Garges-lès-Gonesse à l'Union des Maires du Val d'Oise**

**Exposé :**

Les missions de l'Union des Maires du Val d'Oise sont les suivantes :

- créer des lieux de solidarité entre les Maires et les Départements,
- fournir à ses membres tous les renseignements susceptibles de faciliter l'étude des questions entrant dans leurs attributions,
- organiser des échanges intercommunaux d'information,
- étudier toutes les questions qui intéressent l'administration des communes, notamment du point de vue économique et financier,

- mettre à la disposition des communes des services techniques pour l'étude et la réalisation de certains projets particuliers,
- collaborer avec les représentants du Gouvernement en vue d'améliorer l'administration communale.

Afin de bénéficier de cette expertise, il est proposé de poursuivre l'adhésion de la commune à cette Association pour une cotisation de 8.846,86 €uros par an.

---

**Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté municipale de poursuivre son adhésion à l'Union des Maires du Val d'Oise dont les missions correspondent aux problématiques rencontrées par la commune,

**Considérant** le montant de la cotisation de 8.846,86 €uros par an, soit 0,22 €uros par habitant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Union des Maires du Val d'Oise,
- ➔ **DECIDE** de verser la cotisation à l'Union des Maires du Val d'Oise,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

**13/**

**Modification du Tableau des Effectifs**

**Exposé :**

Le tableau des effectifs communaux doit être modifié. D'une part, l'évolution des effectifs communaux nécessite la création de plusieurs postes. D'autre part, il est nécessaire de créer des emplois sur les grades d'avancement sur lesquels des agents pourront être nommés lors de la prochaine Commission administrative paritaire.

---

**Madame LAPORTE, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 29 novembre 2007,

**Considérant** que, depuis le Conseil Municipal du 29 novembre 2007, des mutations, des départs et des arrivées d'agents sont intervenus,

**Considérant** la nécessité d'anticiper les nominations de la prochaine CAP,

**Considérant** les parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**Considérant** les besoins en personnel des services de la collectivité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ➔ **DECIDE** de créer les postes permanents à temps complet suivants :
  - 1 poste d'Attaché territorial,
  - 1 poste d'Administrateur territorial,
  - 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,
  - 2 postes d'Adjoint administratif de 2ème classe,
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
  - 10 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe,
  - 7 postes d'Adjoint technique de 1ère classe,
  - 5 postes d'Adjoint technique de 2ème classe,
  - 1 poste d'Animateur principal,
  - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe,
  - 5 postes d'Adjoint d'animation de 1ère classe,
  - 4 postes d'Adjoint d'animation de 2ème classe
  - 19 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
  - 18 postes d'ATSEM de 1ère classe
  - 10 postes d'Auxiliaire de puériculture 1ère classe
  - 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe
  - 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe
- ➔ **APPROUVE** le tableau des effectifs communaux arrêté le 21 février 2008 ci-joint annexé,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Vote : A la Majorité**

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Madame Anne-Marie DONNE, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Sahindal TUTEM, Madame Sabrina ATTAR, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC.

**S'abstiennent :**

Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Azzeddine KRID.

**Ne prennent pas part au vote :**

Monsieur Francis PARNY, Madame Christelle AMOR.

**14/ Taux de promotion des agents de catégorie A, B et C**

**Exposé :**

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement est déterminé par application d'un **taux de promotion** appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Les taux de promotion sont fixés par l'assemblée délibérante. Ils peuvent être modifiés chaque année.

Afin de permettre à la collectivité de définir correctement ses besoins d'effectifs par grades tout en offrant au personnel la possibilité d'un meilleur déroulement de carrière, il est procédé en 2008 à la modification de certains taux de promotion.

## **Madame BLANCHET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire,

**Considérant** la nécessité de fixer les taux de promotion de l'ensemble des agents titulaires de la collectivité,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

### ➔ **DECIDE :**

1. Les taux de promotion aux grades d'avancement :

- d'adjoint administratif de 1ère classe,
- d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- d'adjoint technique de 1ère classe,
- d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- d'agent de maîtrise principal,
- des cadres d'emplois des filières animation, sociale et médico-sociale,

sont fixés à 100% des agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un tel avancement.

2. Les taux de promotion aux grades d'avancement de rédacteur principal, de rédacteur chef et de contrôleur principal sont fixés à 50% des agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un tel avancement.

3. Le taux de promotion au grade d'avancement d'ingénieur en chef de classe normale est fixé à 25% des agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un tel avancement.

4. Le taux de promotion au grade d'avancement de professeur d'enseignement artistique hors classe est fixé à 30% des agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un tel avancement,

➔ **INDIQUE** que si l'application du taux de promotion ne conduit pas à un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur,

➔ **PRECISE** que les taux de promotion pourront être modifiés par une nouvelle délibération, après avis du Comité technique paritaire.

## **Vote : A la Majorite**

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Madame Anne-Marie DONNE, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Sahindal TUTEM, Madame Sabrina ATTAR, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC.

**S'abstiennent :**

Monsieur Francis PARNY, Madame Christelle AMOR, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Azzeddine KRID.

**15/ Traité de concession des Marchés Publics d'Approvisionnement entre la commune de Garges-lès-Gonesse et la SARL GERAUD & Associés**

**Exposé :**

La ville a confié aux établissements GERAUD & Associés, l'exploitation des Marchés Publics d'Approvisionnement existant sur la ville.

Le Traité de concession du 26 octobre 1988 prévoit en son article 23 que les tarifs et redevances sont révisés une fois par an.

La présente délibération a pour objet d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er Avril 2008.

Ces tarifs augmentent de 2,62 % par rapport à l'année 2007.

---

**Madame MENANI, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2244-18 qui prévoit que les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires doivent être consultées entre autre lors des modifications des régimes des droits de place,

**Vu** le Traité de Concession des Marchés Publics d'Approvisionnement en date du 26 octobre 1988,

**Vu** les avenants successifs,

**Considérant** l'article 23 au Traité de Concession qui prévoit la formule de révision des tarifs des droits de place et redevance d'animation, soit une augmentation de 2,62 %,

**Vu** le courrier en date du 17 janvier 2008, informant la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants non sédentaires,

**Vu** l'avis de la Commission des Marchés en date du 16 janvier 2008,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ➔ **APPROUVE** les tarifs des droits de place et redevance d'animation, applicables au 1er Avril 2008 comme suit :

**EXPLOITATIONS DES DROITS DE PLACE**

**Nomenclature des tarifs et redevances applicable au 1er avril 2008**

**1/ Droits de place**

(Pour une profondeur maximale de 2m)

Places couvertes : 2 mètres de façade

- la 1<sup>ère</sup> : 4,26 Euros

- la 2<sup>ème</sup> : 4,57 Euros

- la 3<sup>ème</sup> : 5,36 Euros

- la 4<sup>ème</sup> : 5,53 €uros
- la 5<sup>ème</sup> et suivantes : 6,38 €uros

Places découvertes :

- Le mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage : 1,11 €uros

Commerçants non abonnés :

- supplément, par mètre de façade sur allée principale, transversale ou de passage : 0,74 €uros

Place formant encoignure :

- supplément : 1,93 €uros

## **2/Droits de déchargement :**

- Par véhicules ou remorque, l'unité : 1,93 €uros

## **3/ Droit de resserre :**

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de : 0,15 €uros.

## **4/ Redevance d'animation :**

- Par commerçant abonné ou non et par séance : 1,38 €uros.

### **Vote : A la Majorité**

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Madame Anne-Marie DONNE, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Sahindal TUTEM, Madame Sabrina ATTAR, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC.

**Vote Contre :** Monsieur Azzeddine KRID

### **S'abstiennent :**

Monsieur Francis PARNY, Madame Christelle AMOR, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

## **16/ « Garges Demain » Rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Construction d'une structure multisports avec pose d'un gazon synthétique - Demande de financement**

### **Exposé :**

Une première délibération a été adoptée lors du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007 pour la remise en état de la structure multisports, située Rue des Doucettes, en limite du quartier actuellement en rénovation urbaine.

Toutefois, afin de mieux répondre aux besoins des nombreux jeunes qui fréquentent le quartier, il est apparu nécessaire de modifier le projet. Ainsi, il a été décidé de positionner le terrain multisports perpendiculairement au terrain existant sur un côté (côté Rue de Bellevue).

La moitié de terrain ainsi libérée sera destinée à l'accueil d'un terrain de Basket. Le terrain multisports sera fermé d'une structure métallique et sera recouvert d'un gazon synthétique

sablé. Le terrain de Basket sera laissé ouvert et fera l'objet d'une réfection du revêtement de surface en enrobé.

La présente délibération a pour objet de modifier le plan de financement initial, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment du Conseil Général du Val d'Oise pour la réalisation de cet équipement.

---

**Monsieur CASTEUBLE, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**Vu** le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

**Vu** la convention de rénovation urbaine du quartier des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

**Vu** les délibérations du Conseil Général n°7-08 du 19 décembre 1986, n°7-03 du 19 décembre 1988, n°6-08 du 16 décembre 1996, n°1-65 du 23 novembre 2001 et n°6-06 du 14 mars 2003,

**Considérant** le coût prévisionnel de ce projet évalué à 92.474 €uros H.T,

**Considérant** la possibilité de solliciter un financement du Conseil Général du Val d'Oise pour la réalisation de cet équipement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **ANNULE** la délibération n°17 en date du 27 septembre 2007,
- ➔ **APPROUVE** la construction de cette structure multisports et d'un terrain de Basket,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment auprès du Conseil Général du Val d'Oise,
- ➔ **SOLLICITE** une dérogation auprès du Conseil Général du Val d'Oise afin de commencer les travaux avant notification des subventions,
- ➔ **S'ENGAGE** à installer, sur le chantier, un panneau d'information sur la participation financière des différents partenaires,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes découlant de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget.

**17/ « Garges Demain » Rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'une crèche dans le quartier des Doucettes - Attribution du marché - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché**

**Exposé :**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, il est prévu la construction d'une crèche de 60 berceaux.

La conception et le suivi des travaux de cette opération estimée à un montant de 2.224.000 €uros H.T. doivent être confiés à une équipe de maîtrise d'oeuvre.

Par Délibération en date du 4 juillet 2007, une procédure de concours a ainsi été engagée en vue de sélectionner une équipe de maîtrise d'oeuvre (architecte, bureau d'étude et économiste) pour ce projet.

A l'issue du délai imparti aux maîtres d'oeuvre pour faire acte de candidature, Monsieur le Maire, sur proposition du jury réuni le 15 octobre 2007, a admis 3 candidats à concourir :

- 1/ Groupement RAVIOL
  - Olivier RAVIOL, Architecte DPLG
  - BETIOR, Bureau d'étude
  - Cabinet G. BORNET, économiste
- 2/ Groupement GA Architecture
  - GA Architecture, architectes
  - BETOM, bureau d'étude et économistes
- 3/ Groupement BIGEAULT-TAIEB
  - SARL Bigeault-Taïeb, architectes
  - Sechaud & Bossuyt, Bureau d'étude et économistes

Ces trois candidats ont remis de façon anonyme, sur la base du dossier de consultation des concepteurs, leur prestation accompagnée d'une esquisse.

Le jury réuni le 22 janvier 2008, a proposé, sur avis motivé, un classement de projets comme suit:

- 1/ Groupement BIGEAULT-TAIEB
- 2/ Groupement RAVIOL
- 3/ Groupement GA Architecture

En effet, au regard des critères, le projet proposé par le groupement BIGEAULT-TAIEB, correspond le mieux aux attentes de la commune.

Sur cette base et après levée de l'anonymat, Monsieur le Maire a désigné l'équipe BIGEAULT-TAIEB lauréate du concours et a engagé la négociation avec cette équipe.

A l'issue de la négociation, le taux d'honoraire du maître d'oeuvre a été fixé à 10,45% soit une rémunération prévisionnelle de 232.408 €uros H.T (hors OPC d'un montant de 21.280 €uros HT) pour un montant de travaux estimé par le maître d'ouvrage de 2.224.000 €uros H.T.

Il convient donc d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement BIGEAULT-TAIEB, pour un montant prévisionnel de 232.408 €uros H.T pour les missions de base et 21.280 €uros HT pour la mission OPC et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

---

**Monsieur DE GONVEIA, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 22, 25, 28, 74,

**Vu** la Loi n°85/704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2007, relative au lancement de la procédure de concours,

**Considérant** que les 3 équipes ayant été admises à concourir ont remis un projet qui ont tous été examinés par le jury sous la procédure de l'anonymat,

**Considérant** que sur proposition du jury de concours réuni le 22 janvier 2008 et au regard des critères énoncés dans le règlement du concours, Monsieur le Maire a désigné comme lauréat du concours le groupement BIGEAULT-TAIEB,

**Considérant** qu'une négociation a été engagée avec le lauréat, et qu'au terme de la négociation, le taux d'honoraire a été fixé à 10,45%, soit un montant prévisionnel de 232.408 €uros H.T pour les missions de base et 21.280 €uros HT pour la mission OPC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'une crèche dans le quartier des Doucettes au groupement BIGEAULT-TAIEB, pour un taux d'honoraires de 10,45 %, soit un montant prévisionnel de 232.408 €uros H.T pour les missions de base et 21.280 €uros HT pour la mission OPC,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe lauréate ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché dès lors que l'augmentation induite par ces avenants n'excède pas 5% du montant du marché initial,
- ➔ **DECIDE** d'indemniser les équipes dont les dossiers ont été déclarés conformes, pour un montant de 15.000 €uros H.T. au titre des prestations remises (esquisse) comme prévu au règlement du concours,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**18/ Avenant n°2 au marché de Maîtrise d'Oeuvre relatif à la démolition et à la reconstruction de deux Groupes Scolaires Anatole FRANCE et Marcel CACHIN - Fixation de la rémunération définitive du maître d'oeuvre**

**Exposé :**

La maîtrise d'oeuvre du projet de démolition et reconstruction des 2 Groupes Scolaires du quartier Dame Blanche Ouest a été confiée au Cabinet d'Architecture LEHOUX PHILY.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre par avenant, en appliquant le taux de rémunération au montant de travaux sur lequel le maître d'oeuvre s'est engagé.

---

**Madame FAUCHER, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le Marché de maîtrise d'oeuvre n°2005071,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 12 février 2008,

**Considérant** que l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération était de 16.000.000 €uros H.T, et que la rémunération provisoire du maître d'oeuvre était de 1.816.000,00 € H.T (soit 11,35%),

**Considérant** qu'après étude, le maître d'oeuvre s'est engagé sur un montant de travaux de 16.889.522,33 €uros H.T, et qu'à ce titre il convient de passer un avenant pour fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre,

**Considérant** que cette augmentation de 5,6% du marché de maîtrise d'oeuvre,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2005071 ci-joint qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 16.889.522,33 € H.T, et arrête la rémunération définitive de la maîtrise d'oeuvre à 1.916.960,78 Euros H.T.

### **Vote : A la Majorite**

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Madame Anne-Marie DONNE, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Sahindal TUTEM, Madame Sabrina ATTAR, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

### **S'abstiennent :**

Monsieur Francis PARNY, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID.

## **19/ Demande de mise à l'étude du classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection**

### **Exposé :**

La forêt de Montmorency accueille 4 millions de visiteurs par an dont des Gargeois qui profitent de cet espace boisé en fin de semaine.

Cette forêt est aujourd'hui menacée. En effet, le classement de cette forêt en site inscrit en mai 1976 n'a pas permis de contenir la pression urbaine. La forêt est aujourd'hui confrontée à des risques de réduction de sa surface boisée, de mitage et de morcellement.

Face à ce danger, la commune de Garges-lès-Gonesse souhaite s'associer aux autres collectivités du Val d'Oise (tel que Montmorency, Deuil-la-Barre, Saint-Brice-sous-Forêt, la communauté d'agglomération « Val et Forêt », Andilly, Saint-Prix... ) et demander le classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

Ce classement, pris à l'initiative du Préfet et par décret en Conseil d'Etat après enquête publique, interdit tout défrichement et garantit le maintien de la nature forestière des lieux.

---

### **Monsieur CASTEUBLE, rapporteur, expose :**

**Vu** l'article L.411-1 du Code Forestier qui permet le classement en forêt de protection pour cause d'utilité publique les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population,

**Vu** l'article R.411-1 permettant au Préfet d'établir la liste des bois et forêts susceptibles d'être classés comme forêt de protection,

**Considérant** l'intérêt pour les Gargeois de disposer d'un espace vert de qualité à quelques kilomètres de leur lieu de vie,

**Considérant** la pression permanente exercée sur la forêt de Montmorency compte tenu des différents projets qui ambulent régulièrement ce domaine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet la mise à l'étude du classement de la forêt de Montmorency et de ses lisières en forêt de protection.

20/

**Remplacement des branchements en plomb  
Programme 2008 - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Seine  
Normandie**

**Exposé :**

D'ici décembre 2013, la Ville de Garges-lès-Gonesse devra avoir remplacé l'ensemble de ces branchements contenant du plomb afin de répondre à l'évolution de la réglementation.

Le programme de 2008 porte sur le remplacement de 307 branchements en plomb.

La présente délibération a pour objet de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le renouvellement des branchements plomb.

---

**Monsieur LOTAUT, rapporteur, expose :**

**Vu** le Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et fixant la teneur en plomb maximum admissible dans l'eau à 10µg/L à compter du 25 décembre 2013,

**Vu** le contrat d'affermage pour le service de distribution d'eau potable contracté par la commune auprès de la Société VEOLIA le 01 janvier 2006, prévoyant le remplacement de la totalité des branchements en plomb dans les délais imposés par la loi,

**Considérant** que le strict respect de cette teneur impose dans les faits la suppression de toutes les canalisations en plomb du réseau de distribution,

**Considérant** qu'à Garges-lès-Gonesse sont recensés 1853 branchements en plomb pour ce qui concerne la partie publique, c'est-à-dire de la canalisation principale au compteur situé chez l'abonné,

**Considérant** le programme de remplacement prévu pour l'année 2008 représenté dans le tableau suivant :

Année	Voie	Nombre de branchements plomb à remplacer	Coût du chantier en Euros HT
2008	place Jean de la Fontaine	7	12 180,00
2008	allée Molière	5	8 700,00
2008	avenue Sadi Carnot	39	67 860,00
2008	rue Guy Moquet	19	33 060,00
2008	rue Perrin Marechal	20	34 800,00
2008	rue Charles Gounod	38	66 120,00
2008	rue d'Alsace	18	31 320,00
2008	rue de Lorraine	18	31 320,00
2008	rue du Marechal Foch	24	41 760,00
2008	rue Maurice Ravel	68	118 320,00
2008	rue Claude Debussy	13	22 620,00
2008	rue Georges Bizet	15	26 100,00
2008	allée Camille Saint Saens	23	40 020,00
		<b>307</b>	<b>534 180</b>

**Considérant** la possibilité d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le renouvellement des branchements en plomb,

**Considérant** les modalités de calcul de l'assiette des aides définies par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**Considérant** le prix plafond de travaux ne pouvant dépasser par branchement 1.740 €uros H.T (valeur de l'année 2008),

**Considérant** la possibilité faite par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au délégataire de percevoir les aides financières sous la forme de prêt à taux zéro qu'elle peut apporter en la matière pour le compte des communes par l'intermédiaire d'une convention tripartite,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de renouvellement des canalisations de branchements en plomb,
- ➔ **AUTORISE** la Société VEOLIA, en tant que fermier pour le service public de distribution d'eau potable, à percevoir les aides de l'Agence pour le compte de la commune de Garges-Lès-Gonnesse par le biais d'une convention tripartite,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de la présente décision et notamment la convention tripartite avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Société VEOLIA permettant à cette dernière de percevoir directement les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Exposé :**

Afin de sécuriser leur alimentation en eau potable, les communes de Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Arnouville-lès-Gonesse et Bonneuil en France, ont décidé d'entreprendre la réalisation d'une canalisation d'eau potable reliant les réservoirs de Villepinte, alimentés par l'usine d'Annet-sur-Marne, au réseau du SEDIF à Sarcelles, sur une longueur de 17 kilomètres.

Initialement dimensionnée pour les besoins des communes précitées en diamètre de 500mm, la canalisation a été portée à un diamètre de 800mm.

Ce surdimensionnement a été prévu à l'usage du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), intéressé par la possibilité d'intégrer la capacité de transit d'eau ainsi dégagée à un projet de connexion entre les réseaux « Oise » et « Marne ». A ce titre le SEDIF participe au financement.

A ce stade deux tronçons ont été réalisés, le 1er, des réservoirs de Villepinte au carrefour de la Fontaine du Cypierre à Gonesse, le 2ème, du carrefour de la Fontaine du Cypierre à Gonesse au rond-point du Christ à Arnouville-lès-Gonesse.

Chaque tronçon a été réalisé selon des modalités juridiques et financières différentes. Le dernier tronçon restant à réaliser concerne la portion située sur la commune de Garges-lès-Gonesse du Rond Point du Christ à Sarcelles.

A ce stade, les communes souhaitent uniformiser le statut juridique et les modalités d'entretien et de financement de cette canalisation, pour les portions construites et à construire.

Ainsi chaque commune est propriétaire de la partie située sur son territoire et le SEDIF est propriétaire du tronçon situé sur Villepinte et Aulnay sous Bois.

---

**Monsieur PICQUET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la réalisation par les communes de Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Arnouville-lès-Gonesse et Bonneuil en France et le Syndicat des Eaux d'Île de France d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 800 mm reliant les réservoirs de Villepinte alimenté par l'usine d'Annet-sur-Marne au réseau du SEDIF à Sarcelles, sur une longueur de 17 kilomètres,

**Considérant** la nécessité de conclure entre les communes et le SEDIF une convention ayant pour objet de définir les principes généraux de répartition de la propriété, de financement et d'entretien des différents tronçons réalisés ou à réaliser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la convention n°1 fixant les modalités de financement et d'entretien de la canalisation d'eau potable située sur les communes de Villepinte, Aulnay-sous-Bois, Gonesse, d'Arnouville-lès-Gonesse, Garges-lès-Gonesse et Bonneuil-en-France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes découlant de la présente délibération.

## 22/ **Canalisation d'eau potable entre Villepinte & Sarcelles - Convention fixant les modalités de financement et de réalisation du dernier tronçon situé sur la Commune de Garges-lès-Gonesse**

### **Exposé :**

Afin de sécuriser leur alimentation en eau potable, les communes de Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Arnouville-lès-Gonesse et Bonneuil en France, ont décidé d'entreprendre la réalisation d'une canalisation d'eau potable reliant les réservoirs de Villepinte alimenté par l'usine D'Annet-sur-Marne, au réseau du SEDIF à Sarcelles, sur une longueur de 17 kilomètres.

A ce stade deux tronçons ont été réalisés, le 1er, des réservoirs de Villepinte au carrefour de la Fontaine du Cypierre à Gonesse, le 2ème, du carrefour de la Fontaine du Cypierre à Gonesse au rond-point du Christ à Arnouville-lès-Gonesse.

Par une première convention, les communes et le SEDIF ont défini le statut juridique et les modalités de réalisation et de financement de cette canalisation.

Il est convenu que la Commune de Garges-Lès-Gonesse est en charge de la réalisation du dernier tronçon situé sur son territoire, entre le Rond Point du Christ à Arnouville-lès-Gonesse et Sarcelles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'étude, de réalisation et de cofinancement de la construction du dernier tronçon de la canalisation, située entre le Rond Point du Christ à Arnouville-lès-Gonesse et Sarcelles.

Le montant de l'opération a été estimé, pour la maîtrise d'œuvre à 500.000 €uros H.T et pour les travaux à 5.000.000 €uros H.T. L'agence de l'eau contribuera au projet par une subvention plafonnée à 2.200.000 €uros.

Le solde de 3.300.000 €uros sera financé à part égale entre le SEDIF et les 4 communes. La répartition entre les communes se fera au prorata des consommations moyennes au cours des quatre dernières années. La participation de notre commune s'élèvera à environ 818.895 €uros.

---

### **Monsieur CASTEUBLE, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la réalisation par les communes de Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Arnouville-lès-Gonesse et Bonneuil en France et le Syndicat des Eaux d'Île de France d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 800 mm reliant les réservoirs de Villepinte alimenté par l'usine d'Annet-sur-Marne au réseau du SEDIF à Sarcelles, sur une longueur de 17 kilomètres,

**Considérant** que la Commune de Garges-Lès-Gonesse est en charge de la réalisation du dernier tronçon situé sur son territoire, entre le Rond Point du Christ à Arnouville-lès-Gonesse et Sarcelles,

**Considérant** la nécessité de conclure entre les communes et le SEDIF une convention n°2 ayant pour objet de définir les conditions d'étude, de réalisation et de cofinancement de la construction du dernier tronçon de la canalisation, située entre le Rond Point du Christ à Arnouville-lès-Gonesse et Sarcelles,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ➔ **APPROUVE** la convention n°2 fixant les conditions d'étude, de réalisation et de cofinancement de la construction du dernier tronçon de la canalisation, située entre le Rond Point du Christ à Arnouville-lès-Gonesse et Sarcelles,
- ➔ **AUTORISE** le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes découlant de la présente délibération,
- ➔ **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

### **Vote : A la Majorite**

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Madame Anne-Marie DONNE, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Sahindal TUTEM, Madame Sabrina ATTAR, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Azzeddine KRID.

### **S'abstiennent :**

Monsieur Francis PARNY, Madame Christelle AMOR.

**23/**

## **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

### **Exposé :**

La Commune a approuvé le 17 juillet 2006 la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et modifié ce document le 4 juillet 2007.

Toutefois, outre la mise à jour des annexes et la prise en compte de l'actualisation des références réglementaires résultant notamment de la réforme du permis de construire, des ajustements du document d'urbanisme visant une meilleure adaptation à la réalité du tissu urbain existant et, pour ce qui concerne les projets de renouvellement urbain, des adaptations visant à en faciliter la mise en oeuvre, s'avèrent nécessaires.

La modification porte sur :

◆ quelques adaptations du règlement des zones UG, UDa, UDb, UDC, et ses annexes n°2, n°3 et n°4.

◆ la modification du document graphique général n°4, notamment par :

- quatre légères modifications du zonage permettant une adaptation à la réalité du tissu existant dans les quartiers des Doucettes, du Vieux Pays et Carnot,
- l'introduction de deux emplacements réservés, le 1er dans le Vieux Pays pour la réalisation d'une voie de liaison dans le prolongement de celle des opérations d'aménagement en cours de réalisation, le 2ème pour permettre la réalisation de places de stationnement dans le centre ville à proximité des équipements publics,

→ l'ajout d'un nouveau repère correspondant à la fontaine de l'ancien château dans le Vieux Pays en tant qu'élément du patrimoine à protéger,

✦ la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique.

Les modifications ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 17 juillet 2006. Elle ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et n'ont pas pour effet de restreindre des mesures de protection. Aussi, le dossier a-t-il été élaboré selon la procédure de modification des PLU.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques puis mis à l'enquête publique du 14 décembre 2007 au 14 janvier 2008 inclus.

Des observations ont été inscrites au registre d'enquête ou portées à la connaissance du commissaire enquêteur.

Aucune des observations et documents annexés ne concernent l'objet du présent projet de modification du PLU.

Aucun avis défavorable n'a été formulé par les personnes publiques.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du P.L.U tel qu'il est annexé.

---

#### **Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiant le Code de l'Urbanisme et substituant aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.),

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile-de France approuvé par Décret le 26 avril 1994 dont le projet arrêté est mis en révision,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant la révision générale du P.O.S valant élaboration du P.L.U,

**Vu** l'arrêté du Maire G 07-252 en date du 23 novembre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du P.L.U,

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 7 février 2008,

**Considérant** que le projet de modification du P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ➔ **APPROUVE** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- ➔ **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- ➔ **INFORME** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **Vote : A la Majorite**

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Pierre GALLAND, Monsieur Jean PARE, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Sahindal TUTEM, Madame Sabrina ATTAR, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC.

### **Votent Contre :**

Monsieur Francis PARNY, Madame Christelle AMOR, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Azzeddine KRID.

### **S'abstiennent :**

Madame Sonia ROUX, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Madame Anne-Marie DONNE, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT.

## **24/ Zone d'activité Concertée du quartier de la gare de Garges/Sarcelles - Accord de la ville sur le programme des équipements publics**

### **Exposé :**

La communauté d'Agglomération Val de France mène une opération d'urbanisme dont elle a confié la réalisation à l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, pour aménager le secteur de la Gare RER sur les communes de Garges-lès-Gonesse et Sarcelles.

Cette opération est menée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dont le dossier de création a été approuvé par le Conseil d'Agglomération du 15 mai 2006.

Le projet prévoit la réalisation d'espaces publics de part et d'autre de la Gare, et côté Garges-lès-Gonesse, le réaménagement d'une partie des rues Anatole FRANCE et Toulouse LAUTREC. Ces aménagements figurent au Programme des Équipements Publics de la ZAC contenu dans le projet de dossier de réalisation.

Pour ce qui concerne la Rue Toulouse LAUTREC, la compétence voirie reste communale. Elle doit donc après réaménagement être réincorporée dans le domaine communal et la ville devra en assurer la gestion ultérieure.

Dans ce cadre, l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal doit donner son accord sur le principe de la réalisation de cet aménagement, et les modalités de son incorporation dans le Patrimoine de la commune.

Cet accord doit figurer dans le dossier de réalisation de la ZAC que la Communauté d'Agglomération doit approuver prochainement.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 311-7,

**Vu** la Délibération du Conseil d'Agglomération Val de France en date du 15 mai 2006, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de la Gare de Garges/Sarcelles,

**Vu** le projet de dossier de réalisation de la ZAC du quartier de la Gare de Garges/Sarcelles, et notamment son Programme des Equipements Publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **DONNE** son accord pour le réaménagement par la Communauté d'Agglomération Val de France et son aménageur l'EPA Plaine de France, de la Rue Toulouse LAUTREC, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de la Gare de Garges/Sarcelles, et pour son intégration après travaux dans le patrimoine communal,
- ➔ **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**25/            Restructuration du Centre Commercial Arc-en-Ciel - Signature de l'acte d'adhésion quittance avec SEMAVO pour la cession des lots communaux à la SEMAVO**

**Exposé :**

Le projet de restructuration du Centre Commercial Arc-en-Ciel nécessite l'acquisition par la SEMAVO, aménageur désigné par Val de France, de tous les lots de copropriété.

Une procédure de déclaration d'utilité publique a ainsi été engagée et a abouti à une ordonnance d'expropriation le 25 janvier 2005 au profit de la SEMAVO.

La commune étant concernée par cette expropriation en tant que propriétaire de nombreux lots dans le Centre Commercial (17 locaux commerciaux, 5 réserves et 17 places de stationnement) et dans le parking Jean Goujon (172 places de stationnement), il convient de procéder à la signature de l'acte de vente (dit acte d'adhésion quittance) avec la SEMAVO.

Le montant de cette cession s'élève à 152.053 €uros pour une valeur acceptée par le Service des Domaines de 760.264 €uros.

Le prix proposé par la SEMAVO résulte du prix convenu lors de la signature de la Convention Publique d'Aménagement.

Ce prix prend en compte les subventions que la ville avait perçues lors des acquisitions.

Il est proposé d'admettre ce prix au regard de l'intérêt majeur de l'opération pour la commune. En effet, cette restructuration doit permettre une redynamisation de l'activité commerciale du Centre, élément essentiel de l'animation du cœur de la ville et de l'attractivité de la commune.

Cette rénovation engendrera ainsi une activité économique nouvelle, source de création d'emploi. De même, le Centre Commercial rénové permettra d'apporter aux Gargeois un commerce de proximité de qualité, dans un cadre agréable.

Par la cession de ses lots aux prix proposés, la commune contribue à la faisabilité de ce projet.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la Délibération du Conseil d'Agglomération de Val de France en date du 26 mai 2003, approuvant le transfert du projet de restructuration du Centre Commercial Arc-en-Ciel à la Communauté d'Agglomération et confiant l'opération à la SEMAVO dans le cadre d'une convention publique d'aménagement et engageant la procédure de déclaration d'utilité publique,

**Vu** l'ordonnance d'expropriation en date du 25 janvier 2005, notifiée le 2 mars 2006,

**Vu** l'avis des Domaines,

**Considérant** que l'opération de restructuration du Centre Commercial Arc-en-Ciel a été déclarée d'utilité publique,

**Considérant** que l'ordonnance d'expropriation a transféré la propriété des lots de copropriété appartenant à la commune :

	<b>Consistance</b>	<b>n° des lots</b>
Copropriété Centre Commercial Arc-en-Ciel	17 locaux commerciaux	1001, 1005, 1013, 1029, 1031, 1102, 1103, 1109, 1115, 1118, 1119, 1122, 1124, 1127, 1129, 1130, 1148
	5 Réserves	1132, 1134, 1137, 1138, 1142
	17 places de stationnement	1052, 1054, 1073, 1074, 1077, 1078, 1083 à 1092, 1095
Copropriété Parking Jean Goujon	172 places de stationnement	1 à 172

**Considérant** le prix de cession proposé de 152.053 €uros,

**Considérant** l'intérêt majeur pour la commune du projet de restructuration du Centre Commercial Arc-en-Ciel qui redynamise l'activité commerciale du Centre Ville et apportera aux Gargeois un commerce de proximité de qualité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ➔ **APPROUVE** la cession à la SEMAVO des lots de copropriété du Centre Commercial Arc-en-Ciel et du Parking Jean Goujon appartenant à la commune pour un montant de 152.053 €uros,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'adhésion quittance et tous les actes correspondants à l'exécution de la présente décision.

**Vote : A la Majorite**

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET,

Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Madame Anne-Marie DONNE, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Sahindal TUTEM, Madame Sabrina ATTAR, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC.

**S'abstiennent :**

Monsieur Francis PARNY, Madame Christelle AMOR, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Azzeddine KRID.

## **26/ "Garges Demain" Rénovation de Dame-Blanche Ouest Approbation de la Charte partenariale de relogement**

*\*\* Départ de Madame Sabrina ATTAR \*\**

**Exposé :**

Le projet de rénovation urbaine du quartier dont la convention a été signée le 24 mai 2006, permettra d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants en améliorant l'aménagement général du quartier, en renouvelant et diversifiant l'offre en habitat, en favorisant les liaisons inter-quartiers et en développant les qualités paysagères.

La réalisation de l'ensemble du projet nécessite le relogement de 83 familles.

Il s'agit de 55 ménages locataires du bailleur OGIF résidents au 4 bis, 6, 8 bis, 10 et 10 bis Rue des Peupliers et de 28 ménages occupants d'un immeuble en copropriété situé au 9, 11, 13 Rue Jean Jacques Rousseau.

A ce jour, 45 ménages locataires ont d'ores et déjà été relogés dans un logement locatif social ayant satisfait à leur demande.

Afin d'assurer le relogement de l'ensemble des familles, les partenaires de l'opération: OGIF, Ville de Garges-lès-Gonesse et la Préfecture ont donc convenu de mettre en commun leurs disponibilités respectives en logement pour les affecter aux ménages à reloger.

L'objet de la présente Charte de Relogement est d'établir d'un commun accord les modalités du partenariat, afin de mettre en œuvre les conditions du droit au relogement de chacun des occupants, dans le délai de l'opération, pour ce qui concerne :

- d'une part le patrimoine de l'OGIF, étant entendu que les propositions de relogement sont faites prioritairement par le bailleur, en s'appuyant sur l'évaluation sociale réalisée par la MOUS relogement missionnée par l'OGIF,

- d'autre part les logements de la copropriété, sachant que les propositions de relogement concerneront les ménages occupants identifiés par la Mous relogement missionnée par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte partenariale de Relogement pour le quartier Dame Blanche Ouest et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**Vu** le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine(A.N.R.U),

**Considérant** l'importance que la ville attache pour le bon déroulement de la rénovation du quartier, au relogement des familles dans les logements correspondant à leurs besoins,

**Considérant** la nécessité de mettre en place un cadre d'engagement de l'ensemble des partenaires concernés - Ville, Etat et bailleur vis à vis des occupants titulaires actuels des immeubles voués à la démolition et de définir les procédures de mise en oeuvre des relogements,

**Considérant** le projet de Charte de Relogement ci-annexé, comme cadre partagé en ce qui concerne la mise en commun des contingents et les engagements opérationnels du bailleur OGIF d'une part, de la ville au titre du relogement de la copropriété d'autre part,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** la Charte Partenariale de Relogement jointe en annexe,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte.

**27/ « GARGES DEMAIN » - mission complémentaire d'aide au redressement de la copropriété « l'Abeille » - approbation du plan de financement prévisionnel**

**Exposé :**

L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de la copropriété « l'Abeille » a pris fin au 31 décembre 2007. Cette opération, initiée et financée par la Ville avec l'aide de ses partenaires dans le cadre du projet « GARGES DEMAIN », visait à la requalification urbaine et sociale de cette copropriété du Centre Ville composée d'un immeuble de 116 logements.

Les objectifs de l'OPAH ont été globalement atteints, avec notamment l'engagement d'un chantier de réhabilitation des parties communes de l'immeuble pour un montant de plus d'1,6 millions d'€uros. Ce chantier, bien avancé, ne pourra néanmoins se terminer que dans un délai de 4 mois environ.

Afin de garantir l'achèvement des travaux et l'extinction du dispositif financier lié à ces travaux dans de bonnes conditions, il apparaît nécessaire de réaliser une mission complémentaire, qui permettra de conseiller et d'accompagner la copropriété et le syndic dans l'interface avec le maître d'oeuvre, les entreprises, et les financeurs et de suivre le préfinancement mis en place avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord.

Le coût prévisionnel de cette prestation s'établit à 3.992 € H.T (4.775 €uros T.T.C), financés à hauteur de 30% du montant total par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du plan de financement prévisionnel joint en annexe, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents financeurs.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**Vu** le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

**Vu** la Convention de Rénovation Urbaine des quartiers de Dame-Blanche Ouest et des Doucettes, signée le 24 mai 2006,

**Vu** l'avenant n°1 à la Convention de Rénovation Urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes, signé le 5 juillet 2007,

**Considérant** la nécessité de prévoir, en complément du suivi-animation d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), une prestation de 4 mois permettant de suivre l'achèvement des travaux dans leurs dimensions à la fois technique et financière,

**Vu** la proposition de devis de l'association PACT ARIM du Val-d'Oise, pour un montant prévisionnel de 3.992 €uros H.T (4.775 €uros T.T.C),

**Vu** la possibilité de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30% du montant de la prestation,

**Vu** le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, établi sur la base du Hors Taxe et joint en annexe,
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents financeurs,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

28/

" Garges Demain"

**Approbation de la Convention Ville I3F portant sur des actions de développement social**

**Exposé :**

Les quartiers de la Muette et des Doucettes sont concernés par un projet de rénovation urbaine qui va permettre des interventions sur le bâti, les équipements publics, les espaces extérieurs.

Afin d'accompagner ce projet mais aussi le développement social urbain de Dame Blanche Nord et de Basses Bauves, la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'Immobilière 3F s'associent à travers une convention définissant des actions sociales qui ont pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants du quartier.

Une programmation annuelle est établie autour des axes suivants:

- la gestion urbaine de proximité,
- la sensibilisation à l' environnement et au développement durable,
- le lien social,

Le programme d' actions est décliné en fiches projet, lesquelles sont annexées à la présente convention.

Le financement du plan d'actions, prévu dans le cadre de cette démarche, sera étudié et précisé action par action, le cas échéant en co-financement d'I3F et de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention portant sur des actions de développement local,

**Considérant** la volonté de la commune d' accompagner la rénovation urbaine du quartier des Doucettes, de la Muette et le développement social et urbain de Dame Blanche Nord et de Basses Bauves.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** la convention avec I3F portant sur des actions de développement local et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte en découlant.

**29/**

**"Garges Demain" Rénovation Urbaine du quartier  
des Doucettes - Construction d'un Espace Familial  
et Associatif - Autorisation donnée à Monsieur  
le Maire de solliciter les financements**

**Exposé :**

Le Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes dont la convention a été signée avec l'ANRU le 24 mai 2006 prévoit la construction d'un Espace Familial et Associatif.

Cet équipement doit permettre aux Associations et aux particuliers d'organiser des manifestations contribuant à développer les échanges, les rencontres et ainsi la convivialité.

Cet espace sera donc au service de la vie associative et familiale.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les partenaires financiers les plus larges pour cette opération, et notamment l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et le Conseil Régional d'Ile-de-France au titre des crédits « renouvellement urbain ».

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**Vu** le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

**Considérant** les enveloppes « renouvellement urbain » que le Conseil Régional a affecté à la ville de Garges-lès-Gonesse lors de la Commission Permanente du 11 octobre 2007,

**Considérant** le coût prévisionnel de la construction de l'Espace Familial et Associatif s'élevant à 1.651.760 €uros H.T.,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** le projet de construction d'un Espace Familial et Associatif,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment auprès de l'ANRU et du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- ➔ **S'ENGAGE** à installer, sur le chantier, un panneau d'information sur la participation financière des différents partenaires,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes découlant de cette délibération,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits, chaque année, au Budget de la Ville jusqu'à achèvement de l'opération.

30/

**"Garges Demain" Rénovation Urbaine du quartier  
des Doucettes - Construction d'une Crèche  
de 60 berceaux - Autorisation donnée à Monsieur  
le Maire de solliciter les financements**

**Exposé :**

Le Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes prévoit la construction de 413 logements neufs de typologie diversifiée pour 124 logements démolis. Cet excédent du bilan des logements impliquera une nouvelle demande de places en crèches.

C'est pourquoi, il est prévu la construction d'un équipement neuf autonome d'une capacité de 60 berceaux qui permettra le déplacement de l'ancienne crèche en même temps que son extension.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers les plus larges pour la construction de ce nouvel équipement et notamment l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général du Val d'Oise.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la Rénovation Urbaine,

**Vu** le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

**Vu** les Délibérations du Conseil Général n°4-05 du 19 janvier 2001 et n°1-06 du 25 janvier 2002,

**Vu** le Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes signé avec l'ANRU le 24 mai 2006,

**Considérant** les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de 430.040 €uros d'ores et déjà accordées à la ville de Garges-lès-Gonesse, en décembre 2006, pour la réalisation de cet équipement,

**Considérant** le dispositif « Accueil des enfants de moins de trois ans dans les structures de garde collective » du Conseil Régional,

**Considérant** le dispositif « Petite Enfance : établissement d'accueil pour enfants de moins de 6 ans » du Conseil Général,

**Considérant** le coût prévisionnel de la construction de cette crèche de 60 berceaux estimé à 3.080.070 €uros H.T.,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** le projet de construction d'une crèche de 60 berceaux,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment auprès de l'ANRU, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise,
- ➔ **S'ENGAGE** à installer, sur le chantier, un panneau d'information sur la participation financière des différents partenaires,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes découlant de cette délibération,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits, chaque année, au Budget de la Ville jusqu'à achèvement de l'opération.

**31/ « Garges Demain » - Rénovation du quartier des Doucettes  
Mise en oeuvre de la circulaire du 8 mars 2006 visant l'acquisition par la  
commune du terrain non bâti sis avenue de la Division Leclerc cadastré AZ 42**

**Exposé :**

Le 24 mai 2006, la Ville a signé, avec ses partenaires, la convention pour la Rénovation Urbaine du Quartier des Doucettes.

Le projet urbain prévoit la construction de plus de 400 logements diversifiés (logements locatifs sociaux, en accession, logements intermédiaires...). La réalisation de ces nouveaux programmes nécessite d'acquérir des terrains en propriétés privées, parmi lesquels la parcelle cadastrée AZ 42.

Après une enquête approfondie du mandataire foncier mandaté par la Ville, il a été constaté que la parcelle AZ 42 était un bien « vacant » et qu'à ce titre pouvait faire l'objet d'une appropriation par la Ville et être incorporée dans le domaine communal.

L'objet de la présente délibération est donc d'émettre un avis favorable à l'acquisition par la Commune de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123- 1 et L 1123-3,

**Vu** le procès verbal de remembrement de Monsieur Eugène, Augustin MORVAL, en date du 15 décembre 1952 soulignant la situation matrimoniale de Monsieur MORVAL, veuf de Madame Albertine, Divine HUREL et lui attribuant la parcelle AZ 42 pour 370 m2,

**Vu** la copie intégrale de l'acte de décès de Monsieur Eugène, Augustin MORVAL, décédé le 23 octobre 1964, soit depuis plus de 30 ans,

**Vu** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, confirmant qu'aucune succession n'est ouverte auprès du Service des Domaines,

**Vu** le relevé du Centre des Impôts Fonciers d'Ermont Plaine de France indiquant le non appel de la Taxe Foncière pour les années 2005/2006 et 2007,

**Vu** la demande de renseignements sommaires urgents en date du 3 octobre 2007 confirmant l'absence de mutation depuis 50 ans,

**Vu** le courrier de la Trésorerie de Stains, confirmant qu'aucune succession n'est ouverte dans leurs services,

**Vu** le courrier en date du 25/10/2007 émanant de la Trésorerie de Garges-lès-Gonesse confirmant qu'aucun impôt n'a été émis en recouvrement sur la dite parcelle pour les années 2005/2006 et 2007,

**Considérant** l'opération de Rénovation Urbaine du Quartier des Doucettes,

**Considérant** l'intérêt de l'acquisition de la parcelle AZ 42 par la commune en vue de répondre dans les meilleures conditions aux objectifs de Rénovation Urbaine du Quartier des Doucettes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **EMET** un avis favorable à l'acquisition par la commune de la parcelle sise Avenue de la Division Leclerc, cadastrée AZ 42 pour 370 m2,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- ➔ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- ➔ **DIT QUE** conformément à l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques cet arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage ainsi que d'une notification au dernier domicile connu à savoir : M. MORVAL Eugène Augustin, 26 rue Robert Vignes 93 STAINS.

### **32/ Acquisition par la Commune de deux parcelles de terrain cadastrées AV 300 et 302 sises impasse Fessou appartenant à V Pierre PROMOTION**

**Exposé :**

Dans le cadre du développement et de la requalification du quartier du Vieux Pays, notamment par des opérations de promotion immobilière, la Commune a engagé un travail de réflexion sur la réalisation d'une voie de liaison pour une meilleure desserte des programmes de construction.

Ainsi, lors du dépôt de la demande de Permis de Construire, la société V Pierre Promotion a bien voulu réserver au profit de la Commune dans le cadre de son projet une partie de ses terrains pour la réalisation d'une partie de cette voie.

Par ailleurs la création d'un emplacement réservé à cette fin a été proposé au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Une offre a été faite par la Commune pour acquérir ces parties de terrain issues du découpage des parcelles AV 231 et 297 et nouvellement cadastrés AV 300 et 302, d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> au prix de 18.600 € H.T, conformément à l'avis des Domaines.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'accord en date du 5 février 2008 formulé par la société V Pierre Promotion sur l'offre faite par la Commune pour l'acquisition des parcelles non bâties sises impasse Fessou cadastrées AV 300 et 302 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, pour le prix de 18.600 €uros H.T,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 5 novembre 2007,

**Considérant**, le projet de création d'une voie nouvelle de desserte des programmes immobiliers situés aux abords des berges du Croult,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **EMET** un avis favorable sur l'acquisition par la Commune des parcelles non bâties sises impasse Fessou cadastrées AV 300 et 302 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, pour le prix de 18.600 €uros H.T,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer les démarches et signer tout acte et convention nécessaires à l'exécution de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition des biens sont inscrits au budget.

**33/ Déclassement et cession de parties des parcelles communales cadastrées AV 225 et AT 53 sises impasse FESSOU**

**Exposé :**

La Commune est propriétaire de deux parcelles non bâties cadastrées AV 225 et AT 53 sises impasse FESSOU. La superficie totale de l'unité foncière est de 6427 m<sup>2</sup>.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme, les terrains sont classés en zones UAa et UAc constructibles.

La cession pour une surface d'environ 109 m<sup>2</sup> d'une première partie de terrain à la marge de la parcelle communale cadastrée AV 225 a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble proposé par la société SAFIR Promotion consistant en la construction de 17 maisons de ville pour une SHON de 2440 m<sup>2</sup> sur la parcelle voisine.

Aujourd'hui la Société SAFIR Promotion propose d'acquérir dans le cadre de l'extension de son programme initial une portion de parcelle supplémentaire. Cette vente répond à la nécessité de développer une offre de terrains constructibles afin de favoriser le renouvellement urbain, notamment dans le Vieux-Pays, un des objectifs inscrits dans le PLU approuvé le 17 juillet 2006.

Aussi, il est proposé de céder à l'aménageur une partie des parcelles communales AV 225 et AT 53 pour une surface d'environ 990 m<sup>2</sup> pour le montant global de 148.500,00 €uros H.T, conformément à l'avis des Domaines.

Ces parcelles faisant partie du domaine public communal, il est donc nécessaire de prononcer préalablement à leur cession leur déclassement du domaine.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu**, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2006 et modifié le 4 juillet 2007,

**Vu** l'avis des services des Domaines en date du 25 janvier 2008,

**Vu** la proposition de la société SAFIR Promotion du 27 novembre 2007 pour l'acquisition de parties des parcelles cadastrées AV 225 et AT 53 pour environ 990m<sup>2</sup> sise impasse FESSOU au prix de 150,00 €uros par m<sup>2</sup>, soit pour le prix global de 148.500,00 €uros H.T,

**Considérant**, l'intérêt pour la Commune de céder la parcelle pour parties, notamment pour favoriser le renouvellement urbain du Vieux-Pays,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ➔ **PRONONCE** le déclassement du domaine communal des parties des parcelles cadastrées AV 225 et AT 53 pour 990 m<sup>2</sup>,
- ➔ **EMET** un avis favorable sur la vente par la Commune à la société SAFIR Promotion des parties des parcelles communales cadastrées AV 226 et AT 53 pour une surface d'environ 990 m<sup>2</sup> pour le montant global de 148.500,00 €uros, conformément à l'avis des Domaines,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou représentant, pour effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- ➔ **DIT** que les recettes relatives à la vente des biens sont inscrites au Budget.

**Vote : A la Majorite**

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Madame Anne-Marie DONNE, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Monsieur Daniel LOTAUT, Madame Sahindal TUTEM, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC.

**S'abstiennent :**

Monsieur Francis PARNY, Madame Christelle AMOR, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Azzeddine KRID.

## **34/ Autorisation donnée au Maire à céder le lot B du terrain sis 26-28, boulevard de la Muette à la Société DAN'S MEDICAL & TRANSPORTS**

### **Exposé :**

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de la Muette, la Commune a acquis le terrain cadastré BB 4 de la Société 3F situé au 26/28, Boulevard de la Muette pour relocaliser en tant que de besoin des entreprises concernées par le projet urbain ou souhaitant s'agrandir.

Afin de mener à bien ce projet, une division du terrain en trois lots a été réalisée.

Il est maintenant proposé de procéder à la vente du lot B d'une surface de 1.661 m<sup>2</sup> à la Société DAN'S MEDICAL & TRANSPORT, entreprise déjà installée dans le quartier de la Muette afin qu'elle y construise son bâtiment d'activités.

Le prix proposé de 174.405 €uros H.T. est admis par le service des Domaines et correspond au prorata des m<sup>2</sup>, au prix d'acquisition auprès d'I3F, augmenté des frais d'actes et d'études.

---

### **Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté n° DP9526808E006 de non-opposition à la Déclaration Préalable à l'aménagement de la parcelle BB4 en date du 7 février 2008

**Vu** l'avis des services des Domaines,

**Vu** la proposition formulée le 8 janvier 2008 par la Société DAN'S MEDICAL & TRANSPORT pour l'acquisition du lot B non bâti de la parcelle BB4, sis au 26/28, boulevard de la Muette au prix global de 174 405 € HT, compatible avec l'avis des services des Domaines,

**Considérant**, le projet de renouvellement urbain du quartier de la Muette et l'intérêt de la relocalisation d'entreprises du quartier de la Muette dans le même Parc d'Activités,

**Considérant**, que le Maire ne peut au nom de la Commune céder la parcelle détachée sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal puisque cet acte constitue un acte de disposition et non de simple administration,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **EMET** un avis favorable à la vente par la Commune à la société DAN'S MEDICAL & TRANSPORT du lot B non bâti de la parcelle BB4, sis au 26-28, boulevard de la Muette d'une surface totale de 1661 m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des services des Domaines, soit pour le montant global de 174.405 €uros H.T., pour la construction d'un bâtiment d'activité,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

## **35/ Autorisation donnée au Maire à céder le lot C du terrain sis 26-28, Boulevard de la Muette à la Société SOCIMO**

Dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain du quartier de la Muette, la Commune a acquis le terrain cadastré BB 4 de la Société 3F situé au 26/28, Boulevard de la Muette pour relocaliser en tant que de besoin des entreprises concernées par le projet urbain ou souhaitant s'agrandir.

Afin de mener à bien ce projet, une division du terrain en trois lots a été réalisée.

Il est maintenant proposé de procéder à la vente du lot C d'une surface de 1.661 m<sup>2</sup> à la Société SOCIMO, entreprise déjà installée dans le quartier de la Muette afin qu'elle y construise son bâtiment d'activités.

Le prix proposé de 174.405 €uros H.T. est admis par le service des Domaines et correspond au prorata des m<sup>2</sup>, au prix d'acquisition auprès d'13F, augmenté des frais d'actes et d'études.

---

### **Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté n° DP9526808E0006 de non-opposition à la Déclaration Préalable à l'aménagement de la parcelle BB4 en date du 7 février 2008,

**Vu** l'avis des services des Domaines,

**Vu** la proposition en date du 25 janvier 2008 formulée par la Société SOCIMO pour l'acquisition du lot C non bâti de la parcelle BB4, sis au 26/28, Boulevard de la Muette au prix global de 174.405 €uros H.T, compatible avec l'avis des services des Domaines,

**Considérant**, le Projet de Renouveau Urbain du quartier de la Muette et l'intérêt de la relocalisation d'entreprises du quartier de la Muette dans le même Parc d'Activités,

**Considérant**, que le Maire ne peut au nom de la Commune céder la parcelle détachée sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal puisque cet acte constitue un acte de disposition et non de simple administration,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **EMET** un avis favorable sur la vente par la Commune à la Société SOCIMO du lot C non bâti de la parcelle BB4, sis au 26/28, Boulevard de la Muette d'une surface totale de 1.661 m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des services des Domaines, soit pour le montant global de 174.405 €uros H.T, pour la construction d'un bâtiment d'activité,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- ➔ **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

## **36/ Promesse de Bail Emphytéotique Administratif avec l'Association Culturelle Islamique de la Muette**

### **Exposé :**

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de la Muette, la Société I3F doit procéder à la démolition de la barre Nord/Sud de 75 logements, où était installée la salle de prière de l'Association Culturelle Islamique de la Muette (ACIM).

La commune a souhaité mettre à la disposition de cette Association un terrain pour y construire une salle associative et à vocation culturelle, afin que la population du quartier puisse disposer d'un lieu de culte.

Il convient donc de conclure une promesse de bail emphytéotique administratif, dont l'objet est le suivant :

La commune met à disposition de l'association une parcelle de terrain d'une superficie de 667 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle actuellement cadastrée BB4 d'une contenance totale de 3989 m<sup>2</sup>, sise 26-28 boulevard de la Muette.

Le preneur réalisera les travaux de construction et d'aménagement d'une salle à usage associatif et culturel, où se tiendront des activités de salle de prière, de réunions de concertation et de débats, de fêtes et d'évènements culturels et d'enseignement de la lecture.

Ce bail emphytéotique administratif sera conclu pour une durée de 50 ans, en contrepartie du paiement d'un loyer admis par les services fiscaux et réparti comme suit :

- à titre gratuit pendant les deux premières années,
- 148 Euros par mois pour les 48 années suivantes.

---

### **Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-2 et suivants,

**Vu** l'avis des Services Fiscaux en date du 20 décembre 2007,

**Vu** le projet de promesse de bail emphytéotique administratif, à intervenir entre la commune et l'Association ACIM,

Considérant la volonté de la commune de mettre à la disposition de l'Association ACIM un terrain d'une surface de 667 m<sup>2</sup> sis 26-28 boulevard de la Muette pour y réaliser une salle associative et à vocation culturelle,

**Considérant** la nécessité de conclure avec l'association culturelle islamique de la Muette une promesse de bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans, en contrepartie d'un loyer gratuit pour les 2 premières années et de 148 Euros/mois pour les 48 autres années.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ⇒ **DECIDE** de conclure un bail emphytéotique administratif avec l'Association ACIM,
- ⇒ **APPROUVE** la promesse de bail emphytéotique administratif,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique administratif,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique administratif, lorsque les conditions suspensives seront réalisées,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de la présente

### **37/ « Garges Demain » Garantie totale d'emprunt de la commune à la Société d'HLM I3F dans le cadre de la Construction de 26 Logements collectifs et 6 Maisons Individuelles «Ilot Petit Rosne» Rue Paul Langevin Quartier de la Muette**

#### **Exposé :**

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la Ville et I3F engagent ensemble la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette.

Tout comme les constructions des îlots «Muette Sud», «Coubertin Sud», «Langevin», et «Muette Nord» cette opération de construction de **26 logements collectifs** et **6 maisons individuelles**, situés îlot «**Petit Rosne**», **rue Paul Langevin**, est destinée prioritairement au logement des familles du quartier et de la ville, ce dans le cadre de la « Charte de Relogement » mise en place entre la Ville et les bailleurs sociaux impliqués dans les opérations de « Garges Demain ».

Pour accompagner ces constructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts à contracter par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont d'un montant total de **2.766.000,00 Euros** et ils complètent les financements sollicités par I3F auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la commune, de 20 % des logements ainsi réalisés sur l'îlot «Muette Nord», représentant **6** logements sur **32**.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

---

#### **Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** la demande formulée par la Société Immobilière 3F,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

**Vu** l'article R 221-19 du Code Monétaire et financier,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement des emprunts suivants :

- ▶ PLUS avec préfinancement d'un montant de **1.982.000 €uros** pour la partie construction et de **255.000 €uros** pour la partie foncière que la SA HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- ▶ PLAI avec préfinancement d'un montant de **138.000 €uros** pour la partie construction et de **18.000 €uros** pour la partie foncière que la SA HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- ▶ Energie performance avec préfinancement d'un montant de **373.000 €uros** que la SA HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et la construction de **28 logements PLUS CD** et de **4 logements PLAI**, dans le quartier de la Muette, rue Paul Langevin.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont telles que définies ci-après :

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant..... : **1.982.000 €uros**  
 Durée du préfinancement ..... : 18 mois  
 Echéances..... : *annuelles*  
 Progressivité des annuités..... : 0%  
 Durée de la période d'amortissement ..... : 35 ans  
 Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : **4.30%**  
 Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du

Livret A

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant..... : **255.000 €uros**  
 Durée du préfinancement..... : 18 mois  
 Echéances ..... : *annuelles*  
 Progressivité des annuités..... : 0%  
 Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans  
 Taux d'intérêt actuariel annuel..... : **4.30%**  
 Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du

Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant..... : **138.000 €uros**  
 Durée du préfinancement ..... : 18 mois  
 Echéances ..... : *annuelles*  
 Progressivité des annuités..... : 0%  
 Durée de la période d'amortissement ..... : 35 ans  
 Taux d'intérêt actuariel annuel..... : **3.30%**  
 Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du

Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant..... : **18.000 €uros**  
 Durée du préfinancement ..... : 18 mois  
 Echéances ..... : *annuelles*  
 Progressivité des annuités..... : 0%  
 Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans  
 Taux d'intérêt actuariel annuel..... : **3.30%**

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt Energie Performance consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant..... : **373.000 Euros**  
Durée du préfinancement ..... : 18 mois  
Echéances ..... : *annuelles*  
Progressivité des annuités..... : 0%  
Durée de la période d'amortissement ..... : 35 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : **3.20%**

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement des contrats de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour la partie construction *PLUS*, à hauteur de la somme de **1.982.000 Euros**, et de 50 ans pour la partie foncière *PLUS*, à hauteur de la somme de **255.000 Euros** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour la partie construction *PLAI*, à hauteur de la somme de **138.000 Euros**, et de 50 ans pour la partie foncière *PLAI*, à hauteur de la somme de **18.000 Euros** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour le Prêt *Energie Performance*, à hauteur de la somme de **373.000 Euros** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➔ **ENGAGE** pendant toute la durée des prêts sus visés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de logements collectifs du quartier de la Muette - Rue Paul Langevin « Îlot Petit Rosne »,

## **38/ « GARGES DEMAIN » - Interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la Ville de Garges-lès-Gonesse – versement d'une cotisation au titre de l'année 2007**

### **Exposé :**

Depuis 1999, l'ADIL 95 (Association Départementale d'Information sur le Logement du Val d'Oise) exerce sur le territoire de Garges-lès-Gonesse différentes missions concourant à l'information et au conseil des Gargeois sur les thèmes du logement et de l'habitat, dans les domaines juridique technique ou financier. L'ADIL 95 tient une permanence hebdomadaire à la Maison de Justice et du Droit.

En tant que membre des Commissions de Plans de Sauvegarde, elle est également partenaire des opérations de requalification des copropriétés dégradées, au travers de conseils juridiques, de participation à l'information et à la communication en direction des copropriétaires et locataires.

De son côté, la Ville est depuis 1999, membre du Conseil d'Administration de l'ADIL 95 et verse une contribution financière liée aux activités de cette association, sous forme de cotisation annuelle dont le montant est arrêté par l'Assemblée Générale de l'ADIL 95.

La présente délibération a pour objet de voter la cotisation à verser à l'ADIL 95 au titre de l'année 2007.

---

### **Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ADIL 95 en date du 24 avril 2007,

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle de l'ADIL 95 en date du 7 juin 2007, ayant voté au titre de l'exercice 2007 une participation de la ville de Garges-lès-Gonesse à hauteur de 4270 €uros,

**Considérant** la nécessité d'une continuité des activités de l'ADIL 95 sur le territoire Gargeois, afin de contribuer d'une part à l'information de l'ensemble des habitants de la Ville, d'autre part au développement des actions d'accompagnement du projet « Garges Demain » dans sa dimension habitat et logement,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➡ **APPROUVE** le versement d'une cotisation de 4.270 €uros à l'ADIL 95 au titre de l'année 2007,
- ➡ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **39/ Rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2008**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoirement tenu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Ce dernier sera présenté par la nouvelle équipe municipale après son élection, voté par le conseil municipal avant le 15 avril pour le transmettre à la préfecture avant le 30 avril.

Le présent rapport permet au conseil municipal de prendre connaissance d'une part des données sur le contexte budgétaire, et d'autre part des orientations majeures du projet de budget primitif en cours d'élaboration.

A l'issue de la présentation du présent rapport, le conseil est invité à débattre des choix budgétaires à mettre en œuvre pour notre ville.

## **I/ L'ENVIRONNEMENT FINANCIER DE NOTRE BUDGET**

Sur un plan macro-économique, l'Etat a bati la loi de finances 2008 sur la base d'une inflation à 1.6% et un PIB en évolution de 2,25%. Par comparaison, il est estimé qu'en 2007, l'inflation a été de 1.5% et la croissance de 2,1%.

### **1/ Les dotations de l'Etat**

Le calcul des dotations de l'Etat aux collectivités est indissociable du choix stratégique d'assainissement des finances publiques d'ici 2010 si la croissance le permet et au plus tard en 2012. À cette échéance, le déficit public serait ramené à l'équilibre et la dette publique au dessous du seuil de 60% du PIB.

Pour le budget de l'Etat, la maîtrise des dépenses passera par la stricte application d'une norme de stabilité en euros constants des dépenses de son budget (plafonner l'augmentation du volume des dépenses à la valeur de l'inflation).

Dans ce cadre, le "contrat de croissance et de solidarité" n'est pas reconduit et est remplacé par "le contrat de solidarité" qui prévoit une indexation de l'enveloppe des principales dotations de l'Etat sur la seule inflation prévisionnelle pour l'année 2008 soit +1.6%.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale contribution étatique et représente 40 % des recettes de fonctionnement de notre commune. La loi de finances pour 2005 et la loi sur la cohésion sociale ont réformé la DGF dans le sens d'une meilleure péréquation au profit des villes défavorisées.

Dans l'attente des notifications officielles, nous anticipons une dotation forfaitaire en hausse de 1% à un peu moins de 10,2 M€, une Dotation de Solidarité Urbaine qui devrait passer de 9.6 M€ à 10,4 M€ et une Dotation Nationale de Péréquation en hausse de 1% à 1.1 M€.

La D.S.U., dont la dynamique est vitale pour nos finances communales, devrait poursuivre sa montée en puissance jusqu'en 2009, comme le prévoit la loi de cohésion sociale, et ainsi échapper jusqu'à cette date à une progression limitée à l'inflation.

### **2/ La contribution de nos partenaires à la politique de la ville**

L'année 2007 fût la première année d'application des nouveaux dispositifs de financement des projets associatifs et communaux.

le CUCS porté par l'Agence de la Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances (ACSE), vient en accompagnement de la réforme de la DSU et du financement de la rénovation urbaine. En 2007 ce dispositif fût doté de 508 000 € dont 253 000 € au profit de projets communaux.

le CIVIQ dispositif financé par le Conseil Général, a été abondé en 2007 à hauteur de 172 000 euros. L'intégralité de ces crédits fût affecté au financement de projets associatifs.

Nous attendons pour 2008 des volumes de subvention équivalents à l'année écoulée.

### **3/ La fiscalité**

La loi de Finances pour 2008 prévoit une revalorisation forfaitaire de 1.6% des bases imposables, correspondant à l'inflation estimée pour l'année 2008, hors tabac.

### **4/ Nos relations financières avec Val de France**

Aucun transfert de compétence à Val de France n'est prévu en 2008.

La dotation de compensation versée par Val de France sera stable par rapport à 2007 et s'élèvera à 5.2 millions d'euros.

Val de France a confié, à la SEMAVO, par une convention d'aménagement publique, la mission de restructurer le centre commercial Arc en Ciel.

Il était prévu en 2007 que la ville cède à la SEMAVO, les lots de copropriété quelle avait acquis ces dernières années. De même, conformément au plan de financement de l'opération, la ville doit acquérir un espace d'environ 2000 mètres carrés dans le centre commercial.

La réalisation de ces transactions sera opérée en 2008, ce qui n'a pas empêché les travaux de commencer.

## II / RATIOS BUDGETAIRES

Le tableau ci-dessous permet de comparer les ratios des principales masses budgétaires entre:

- les budgets primitifs 2007 des communes de plus de 10 000 habitants de métropole.
- Le montant budgété en 2007 (BP et BS) par la ville de Garges.

<b>En € par habitant</b>	<b>Moyenne nationale BP 2007 chiffres DGCL</b>	<b>GARGES BP+BS 2007</b>
<b>recettes réelles de fonctionnement (A)</b>	<b>1358</b>	<b>1277</b>
dont fiscalité	803	445
dont dotations et subventions	419	744
dont tarifs municipaux	79	43
<b>dépenses réelles de fonctionnement (B)</b>	<b>1245</b>	<b>1142</b>
dont personnel	668	693
dont charges à caractère général	298	303
dont autres charges de gestion courante	207	89
dont intérêts de la dette	43	43
<b>épargne brute (A)-(B)</b>	<b>113</b>	<b>135</b>
<b>dépenses équipement brut</b>	<b>433</b>	<b>797</b>
<b>Encours de la dette</b>	<b>1023 (1<sup>er</sup> janvier 05)</b>	<b>1223 (1<sup>er</sup> janvier 2008)</b>

\*dernier chiffre en notre possession, datant de 2005

Nous ne disposons pas encore des statistiques calculées sur les seules communes appartenant à une structure intercommunale. Ces chiffres révéleraient un volume financier moindre, en dépense et en recette, en raison des transferts de compétence à la structure intercommunale.

La composition des recettes de fonctionnement confirme une faible richesse fiscale, compensée par des dotations de l'Etat, notamment la DSU en forte hausse. Notre dépendance vis à vis de l'Etat et des partenaires financiers est stable en 2008 par rapport à 2007. Ces dotations représentent maintenant 58 % (744 € / 1277 €).

La comparaison de la répartition de nos dépenses de fonctionnement avec les moyennes nationales ne permet pas de tirer de véritables conclusions tant sont grandes les différences de gestion d'une collectivité à l'autre. Ainsi la hauteur de nos dépenses de personnel, légèrement plus élevé que la moyenne nationale, correspond notamment au fait que nous gérons directement un grand nombre d'équipements et de prestations. La volonté municipale de

répondre le mieux possible à la demande sociale très importante des gargeois au plan de la petite enfance, de l'éducatif, de l'animation et de l'action sociale explique aussi ce niveau de dépense.

Notre niveau de dépense d'équipement, est pour la deuxième année consécutive, supérieure à la moyenne nationale. Cela est, bien sûr, dû à notre programme de rénovation urbaine dont les effets courent jusqu'en 2012.

Notre encours de dette par habitant a décri sensiblement en 2007 pour passer sous la barre des 50 millions d'euros. En 2001, début de l'actuel mandat, l'encours était de 58 millions d'euros.

### **III / LES SERVICES A LA POPULATION**

#### **1/ Les prestations aux gargeois**

Les services municipaux disposent de crédits de fonctionnement qu'il convient de ne pas réduire pour maintenir les prestations municipales à un niveau conséquent.

Pour l'année 2008, comme l'année écoulée, l'objectif est de poursuivre l'optimisation des coûts sans affecter le service rendu.

Au cours de l'exercice 2007, certaines prestations ont été renforcées. L'exercice 2008 les supportera en année pleine :

- Les équipes d'espaces verts et voirie ont été reconstituées pour améliorer le cadre de vie.
- L'augmentation de la présence de la police municipale par son déploiement dans nos quartiers le week-end, ainsi qu'en soirée.
- Le renforcement du réseau d'espaces jeunes par l'incorporation de l'espace Fragonnard
- L'augmentation des capacités d'accueil en restauration scolaire

Pour les prochaines années, de nouveaux équipements municipaux seront opérationnels et apporteront un service supplémentaire et déterminant:

- Accroissement des capacités d'accueil dans les centre de loisirs (+120 places)
- Accroissement des capacités d'accueil dans les crèches (+70 places)
- Facilitation de la pratique sportive en gymnase-amplitudes horaires-nouvelle salle multisports
- Ouverture de classes pour accueillir les nouveaux gargeois
- Ouverture du marché alimentaire du Vieux Pays

#### **2/ Evolution de nos effectifs**

La ville de Garges lès Gonesse emploie 840 agents titulaires et non titulaires dont la plupart assure un service direct à la population. Leur rémunération cumulée constitue le premier poste de dépenses de fonctionnement (60%)

En 2008, les effectifs s'accroissent pour servir le développement des prestations développées ci dessus. Ces nouveaux effectifs seront en partie financés par la montée en puissance du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

De même, nous avons engagé en 2007, un processus de reprise en régie du nettoyage des locaux, précédemment délégué à l'entreprise, avec pour effet d'accroître nos effectifs.

Pour le niveau des rémunérations, la masse salariale dépend de mesures de l'Etat, ainsi que de décisions qui nous sont propres.

Les agents communaux et en particulier les agents de catégorie C ont bénéficié d'un large mouvement de revalorisation impulsé par l'Etat. Les différentes étapes ont été les suivantes:

Succession de refonte des grilles indiciaires de catégorie C en 2005 et 2006.

Modifications des cadres d'emploi toutes catégories et filières confondues, intervenus en 2006 et début 2007.

Augmentation, ces dernières années, du SMIC à un rythme plus élevé que l'inflation. En 2008, nous anticipons une hausse en avril et juillet 2008 pour une progression cumulée estimée à 2.5% Réforme de la Nouvelle Bonification Indiciaire applicable à un grand nombre d'agent de catégorie C avec effet rétroactif à août 2006.

Revalorisation attendue de 0.5% du point d'indice en mars 2008.

Revalorisation prévisible en 2008 du taux de majoration de la rémunération des heures supplémentaires (passage à 25%)

Depuis 2007, possibilité pour l'agent de demander l'indemnisation de son compte épargne temps dans la limite de 4 jours

Ces mesures s'ajoutent à l'avancement classique en échelon et en grade ( Glissement Vieillesse Technicité) qui représente environ une augmentation annuelle de 3% de l'ensemble des rémunérations.

En complément de ces décisions gouvernementales, la ville a mené une politique volontariste visant à favoriser l'efficacité dans le service rendu et la progression de carrière. Tels est le sens des actions suivantes:

Le Conseil Municipal a adopté en mars 2006 un nouveau régime indemnitaire avec application de critères relatif à la responsabilité de chaque agent,

En 2007, 39 agents ont été mis en stage et, si les conditions le permettent seront titularisés à l'issue,

Un effort budgétaire important est fourni en terme de formation professionnelle pour permettre aux agents de préparer les concours administratifs, le cas échéant en s'appuyant sur la validation des acquis de l'expérience. En 2007, près de 50 agents ont été concernés.

D'autres actions de formation sont financées pour la professionnalisation des agents sur leur poste de travail et un effort tout particulier a été accompli dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,

Au total le budget formation s'élève à 200 k€ et s'ajoute à la cotisation "formation" du CNFPT.

En consolidant l'ensemble de ces actions, nationales et locales, ainsi que les nouveaux recrutements destinés à l'amélioration du service rendu aux Gargeois le budget 2008 devra prévoir une augmentation de 7% de la masse salariale par rapport aux crédits consommés en 2007.

### **3/ Les tarifs municipaux**

De nombreux services rendus à la population sont gratuits : scolarisation des élèves, entretien des espaces publics, logement et état civil, services sociaux....

D'autres requièrent une participation des usagers qui, en réalité, ne couvre que très modestement le coût du service.

Il est recherché l'optimisation de la fréquentation par la qualité des prestations servies. Cela permet l'accroissement des recettes encaissées, à tarif constant.

Les tarifs municipaux n'ont augmenté entre 2000 et 2007 que de 7.5%, soit environ 1% par an, c'est à dire moins que l'inflation.

Le conseil municipal, réuni en décembre dernier, a voté pour 2008, la reconduction des tarifs 2007.

### **IV/ NOS PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Les projets d'investissement pour 2008 comprennent bien sûr la mise en oeuvre du programme de **Garges Demain** mais aussi la poursuite de nos efforts pour la rénovation des écoles et des espaces publics.

## **1/ Garges Demain : notre ville change**

**Garges Demain** constitue le programme majeur et, structurant, initié en 2004 pour 7 ans de réalisation.

**Sur le plan du financement**, après les engagements forts de l'ANRU, du Conseil Général, et de la CAF, le Conseil Régional a officialisé son soutien financier aux projets de rénovation urbaine. Ce dispositif régional permet soit de compléter le financement de projets existants soit d'en développer de nouveaux, dès lors qu'ils restent dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'enveloppe allouée par le conseil Régional s'élève à 9 millions d'euros. Sur cette somme, 4.4 millions d'euros sont, d'ors et déjà, affectés aux projets suivants:

- 1,8 million d'euros à la reconstruction des 2 groupes scolaires
- 1 million à la reconstruction du centre Dulcie September
- 1 million à la réalisation d'un espace familial et associatif
- 0.5 million à l'aménagement d'un nouvel équipement pour la jeunesse, rue Philibert Delorme.

Le solde a vocation à être affecté ces prochains mois, par la nouvelle municipalité.

### **L'année 2007 a notamment permis l'engagement des réalisations suivantes:**

- A la Muette, achèvement de l'extension de la crèche Dolto (990 k€ en 2007); Commencement des travaux de la voie de désenclavement entre la gare, Dame Blanche Nord, la Muette et le Pont de Pierre; Conception de la salle multisport au stade Pierre de Coubertin et de la reconstruction du centre social Dulcie September.
- A Dame Blanche Ouest, début des travaux de reconstruction des groupes scolaires (1 600 k€ en 2007),
- A Dame Blanche Nord, livraison de l'espace jeune Fragonard (340 k€ en 2007)
- Aux Doucettes, programmation et finalisation du financement de l'espace familial et associatif, conception des aménagements publics du quartier sous mandat de la SEMAVO.
- Au Vieux Pays, dans le cadre du contrat régional, les travaux de réhabilitation de la ferme Desrumeaux ont continué (816 k€ en 2007), achèvement de la réhabilitation de la salle Gabriel Péri (150 k€ en 2007), et démarrage de la restauration de l'Eglise Saint Martin
- A la croix Buard, engagement de la réfection de la rue du même nom, avec enfouissement des réseaux (500 k€).
- Au Centre Ville, réalisation d'un terrain multisport.

### **Pour l'année 2008, les actions s'amplifient et se concrétisent :**

- A la Muette, aux côtés des chantiers de construction et de réhabilitation de nos partenaires, les travaux de la salle Multisport, la démolition et la reconstruction du centre Dulcie September seront engagés. La voie de désenclavement sera livrée.
- A Dame Blanche Ouest, la première phase de démolition et reconstruction des groupes scolaires s'achèvera (maternelle A.France, partie de M.Cachin), 12 millions à prévoir sur 2008. Les études relatives à l'aménagement du quartier continueront d'être menées sous le pilotage de notre mandataire, la SEMAVO. Des premiers travaux sont prévus de commencer cette année (1.6 millions sont à prévoir).

- Aux Doucettes, les études d'aménagement du quartier sont engagées et déboucheront sur des premiers travaux pour accompagner le démarrage des constructions neuves et des réhabilitations (provision de 2.3 millions en 2008). La conception de l'Espace Familial et Associatif est prévue (120 k€ à budgéter en 2007). Les travaux d'extension des écoles Effel, Prévert, et Saint Exupéry commenceront en 2008 ( 420 k€ sont à prévoir en 2008). La construction d'une nouvelle crèche des Doucettes à 60 places sera initiée cette année ( 330 k€ à prévoir).
- Au Vieux Pays, les travaux sur la ferme Desrumeaux et l'Eglise Saint-Martin s'achèveront (solde à budgéter de 940 k€). Deux terrains restent à vendre à des sociétés qui y construiront des pavillons, en accession à la propriété aux emplacements suivants: "derrière l'Eglise" et aux "berges du Croult".
- A Carnot, seront engagés des travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux.
- Pour l'aménagement du Pôle Gare, le maître d'ouvrage, l'Etablissement Public d'Aménagement "Plaine de France", est entré en phase opérationnelle. En 2008, la démolition des locaux occupés par le magasin de bricolage sera achevée. Des aménagements urbains et l'élargissement de 10 mètres du pont sont prévus. En 2009, 15 000 mètres carrés de bureaux seront construits. L'arrivée du Tramway est prévue pour 2011.
- Les travaux d'extensions des écoles Langevin, Jaurès, et Curie, induits par la construction de nouveaux logements à proximité seront initiés. Ils sont réalisés dans le cadre de deux Plans d'Aménagement d'Ensemble et financés par une participation des constructeurs de la zone définie . 650 k€ devront être inscrits au budget.

Le coût total pour 2008 de ces investissements s'élève à 20 millions d'euros pour un financement extérieur de 14 millions d'euros (hors cession de terrains). Le FCTVA, dotation de 15,5% des dépenses d'investissement réalisées, sera perçu dans 2 ans.

## **2/ Les autres dépenses d'équipements se poursuivent**

- Le "projet jeunesse", continuera de se développer en 2008 autour de l'Espace Jeunes pour lequel les travaux d'aménagement commencent prochainement (390 k€ sur 2008). De plus, un terrain multisport sera rénové aux Doucettes (110 k€)
- La poursuite de la réhabilitation des écoles (500 k€)
- Les travaux sur les bâtiments autres que scolaires (500 k€)
- Les grosses réparations de nos voiries et réseaux d'éclairage public (600 k€)
- Le versement du dernier acompte à Nexity pour l'acquisition du pavillon qui hébergera l'un des gardiens du cimetière (65 k€)
- L'acquisition d'une balayeuse (140k€)
- La poursuite et la fin de l'informatisation des écoles en équipant en 2008, 1 école (50 k€)
- La poursuite de l'achat de mobilier pour les écoles et les centres de loisirs (120 k€),
- Du mobilier sportif (30 k€)

## **3/ Situation de la dette**

Le désendettement engagé depuis 2004, s'est appuyé sur des cessions foncières et un autofinancement suffisant. L'encours de la dette est passé de 64 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004 à 49 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cet effort a permis d'atténuer l'impact de la hausse des taux d'intérêts constatés depuis deux ans.

De plus, cette marge de manœuvre retrouvée, associée à la poursuite de nos efforts en section de fonctionnement doit nous permettre de financer notre ambitieux programme

d'investissement, et notamment Garges Demain, tout en conservant la maîtrise du niveau d'endettement.

L'encours de la dette est prévu en hausse de 5 millions en 2008 (environ 54 millions )et stable en 2009, pour absorber le "pic" d'investissement de Garges Demain.

#### **4/ Une fiscalité stable**

Malgré l'effort important en matière d'investissement, il n'est pas proposé d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2008.

-----

Je vous propose d'engager le débat sur la base de cette présentation.

## **Débat**

### **Intervention de Monsieur Francis PARNY**

Vous ne serez pas surpris de notre positionnement, il est un peu récurrent. La première chose qui me frappe c'est bien sûr, c'est toujours la situation, particulièrement d'une ville comme Garges ou Sarcelles, où malheureusement la structure des recettes fait que nous sommes beaucoup dépendants des subventions de l'Etat et qu'à partir de là il est difficile de développer l'autonomie communale comme on le souhaiterait. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, hors une refonte de la fiscalité locale, on ne redonnera pas aux collectivités territoriales les moyens de répondre dans de bonnes conditions aux besoins des populations. Mais cela étant, ça n'empêche pas que l'on peut faire des choses : d'abord, tout ne coûte pas de l'argent : il y a des mobilisations que l'on peut réaliser et des actions symboliques que l'on peut réaliser qui peuvent permettre de donner l'identité à une ville. Mais en tous les cas sur cet exercice de programmation budgétaire, la première remarque que je veux faire c'est que votre décision c'est de ne pas voter le budget avant les élections et de le reporter au 15 avril. On pourrait considérer que c'est de l'élégance pour ne pas contraindre vous-même ou d'autres personnes qui prendraient votre place, donc pour laisser à l'équipe qui sera élue les 9 et 16 mars la possibilité d'ajuster le budget. Sauf que vous êtes dans une situation de sortant et que pour ma part, je considère que, au-delà du budget 2008, vous êtes dans une présentation dans ce débat budgétaire avec énormément d'annonces. Je crois que c'est évident, la liste que vous avez énumérée qui va d'équipements importants et nécessaires pour la ville d'ailleurs, jusqu'à l'acquisition d'une balayeuse. Je dis cela sans humour, je vois bien que dans la présentation que vous avez faite vous êtes dans des effets d'annonce. Vous n'êtes pas le seul d'ailleurs il faut bien le reconnaître, et je le reconnais.

Ces effets d'annonce concernent beaucoup de quartiers de Garges : les Doucettes, Dame Blanche Ouest, le Vieux Pays, la Muette. Cela correspond à vos choix organisés dans l'ANRU mais je ne peux pas m'empêcher de dire qu'il y a des quartiers qui ne sont pas traités de la même façon. Je pense à la Dame Blanche Nord ou les Basses Bauves. Certes, on ne peut pas tout faire d'un seul coup, c'est des choix mais le quartier de la Dame Blanche Nord en particulier qui représente presque ¼ de la ville en terme de population, on pourrait dire qu'il y a quand même des équipements qui seraient nécessaires de penser dans ce quartier. En tous les cas, pour rester dans le cadre du Débat Budgétaire, beaucoup d'annonces et une annonce importante celle où vous vous engagez à ne pas augmenter les impôts. Comment réussir cette apparente contradiction entre beaucoup d'annonces qui n'engageront pas seulement l'année 2008 et pas seulement 2009 car l'ensemble des réalisations que vous proposez là nécessite plus de deux ans de réalisation.

Comment concilier l'ensemble de ces propositions et la maîtrise budgétaire ? Vous l'avez dit, vous avez fait un certain nombre d'efforts pour la réduction de la dette et donc vous annoncez une augmentation en investissement importante pour l'année 2008.

Je crois avoir lu dans les documents fournis qu'en 2009 il y aurait la possibilité de stabiliser cette évolution. J'en doute compte tenu de l'ensemble des équipements qui sont proposés là. Mais en tous les cas, c'est vrai qu'il y a de la marge de manoeuvre en investissement dans cette commune. Ce qui nous a amené à voter contre vos budgets pendant tout ce mandat, c'est que vous avez constamment limité les dépenses de fonctionnement qui correspondent le plus à la satisfaction des besoins importants de notre population. L'année dernière, je vous faisais remarquer que vous ne dépensiez pas tout votre budget de fonctionnement, et qu'à la fin vous récupérez une partie des impôts payés par les Gargeois, pour la remettre dans la section d'investissement et faire de l'auto-financement. C'est pour ça dans les strates comparables de villes, vous nous avez montré des graphiques où effectivement même si on reste à un niveau d'auto-financement très faible, c'est un peu supérieur aux autres villes comparables de la strate. Mais malheureusement il y a besoin, pour satisfaire encore une fois toutes les demandes de nos concitoyens, d'un développement dans le domaine des crédits de fonctionnement et là évidemment je constate qu'il y a peu d'annonces qui sont faites et que vous n'êtes bien sûr pas dans une politique qui permettra de satisfaire réellement ces besoins. Donc, pas de choses très nouvelles, vous avez une façon de gérer cette ville, cela nous a conduit à voter contre vos budgets. Là il n'y a pas de vote mais bien sûr je veux m'exprimer dans le même sens que dans les débats précédents.

#### **Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI**

Cette année, le Débat d'Orientation Budgétaire intervient dans une période particulière, celle qui précède le renouvellement de notre assemblée. Pour ce qui nous concerne, vous êtes dans la continuité de ce que vous avez mis en place depuis que vous avez pris vos fonctions, donc nous ne sommes pas étonnés des choix que vous avez faits. Nous pensons qu'effectivement il y a des choses qui sont nécessaires et indispensables pour la ville, notamment des équipements publics et pas dans cette assemblée mais dans d'autres, on se bat aussi pour que les subventions arrivent. Ces équipements, il faudra les construire, que ce soit vous demain ou quelqu'un d'autre, car ça répond à des besoins dans les quartiers. Voilà ce que je voulais dire. Je pense sincèrement que ce sont les Gargeois qui vont décider dans très peu de temps qui demain va gérer cette ville et est-ce que ces orientations seront reprises ? Je pense qu'il y a des choses qui sont faites qui sont nécessaires pour la ville et ses habitants, pour d'autres on est en désaccord sur pas mal de choses, ce n'est pas la période pour polémiquer.

#### **Intervention de Madame Françoise SÖNNICHSEN**

J'espère, mes chers collègues, que vous avez tout comme moi consacré un peu de votre temps à l'analyse de la situation financière actuelle de notre commune, par rapport notamment à la synthèse présentée par Nelly OLIN à l'époque. Ce comparatif confirme mes inquiétudes et me conforte dans mes remarques faites à différentes reprises sur la perte de contrôle de la masse salariale. Ces chiffres confirment le dérapage qui s'est déroulé depuis la prise de pouvoir de Monsieur le Maire, Maurice LEFEVRE. En effet, en 2003, nos impôts locaux votés couvraient 76% des frais de personnel, et aujourd'hui en 2008 ceux-ci ne couvriront que 62,92% de la masse salariale. Cette situation est d'autant plus déconcertante et inquiétante.

Vous devez donc bien comprendre maintenant pourquoi avec 12 de mes collègues, nous nous sommes abstenus sur le vote du Budget Supplémentaire en septembre 2007. J'ai pu réaliser cette analyse grâce aux documents que j'avais réunis depuis de nombreuses années et heureusement, car Monsieur le Maire est avare dans la communication des informations sur les coûts de gestion. J'en veux pour preuve mes différents courriers restés sans réponse et en dernier lieu celui concernant les coûts des fêtes et cérémonies, qualifiés de "gargantuesques" par la presse régionale. J'évoque dans ma lettre du 8 février, à titre d'exemple, en reprenant le compte Administratif 2006 du chapitre 62.32 « Fêtes et Cérémonies » figure pour 19.838 €. Une rigolade au regard des réalités.

J'ai donc demandé que l'on me spécifie le détail du chapitre 60.42 « Achats/Prestations de Service » à hauteur de 1.135.824 €uros devant notamment inclure ce secteur, sachant toutefois que les heures supplémentaires liées à ces manifestations sont à rajouter.

Une fois de plus silence. Monsieur le Maire n'êtes vous pas dans l'obligation de nous fournir ces éléments ?

Pour conclure, je confirme que vous n'avez pas à vous glorifier du désendettement momentané de notre commune. Celui-ci est la conséquence directe de cessions foncières : nous vendons les bijoux de famille dans le cadre du projet d'urbanisme. Et par ailleurs nous avons été aidés par l'accroissement des différentes subventions et notamment la DSU. En 2004, elle était de 2.593.650 €, en 2005 elle est passée 6.155.811 €, en 2006 8.095.410 €, elle atteignait en 2007 9.590.275 €. Un grand merci à Nelly OLIN qui a apporté très largement son concours à l'évolution de ces subventions quand elle était Ministre.

### **Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE**

Autant j'accepte volontiers ce qu'à pu dire Monsieur PARNY et Monsieur MOKHTARI, autant ce qui peut être dit par Madame SÖNNICHSEN est vraiment de l'imagination forte.

Madame SÖNNICHSEN, depuis 7 ans vous êtes au Conseil Municipal, à une exception près vous avez toujours voté les délibérations. Donc vous assumerez totalement votre responsabilité au même titre que le Maire assume sa responsabilité. Lorsque vous dites, Madame SÖNNICHSEN, que la diminution de la dette c'est effectivement la vente de terrains, la vente de terrains représente 7.749.000 €, et la diminution de la dette est de 13.730.000 €. Il y a un delta fort important. Quand on veut bidouiller les chiffres et les choses on fait le point auparavant, mais on ne fait pas de désinformatisation sous prétexte que vous êtes en campagne, et que vous êtes très déçue de ne pas avoir été reprise par mon équipe. Vous êtes suffisamment venue pleurer dans mon bureau, alors cela suffit comme ça.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**40/**

### **Décisions du Maire**

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 25 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°1392** Modification de la Régie de Recettes du Centre Social Municipal du Plein Midi,
- N°1423** Modification de la Régie d'Avances du Conservatoire,
- N°1426** Modification de la Régie de Recettes de l'Espace Lino Ventura,
- N°1431** Modification de la Régie d'Avances de la Salle Lino Ventura,
- N°1433** Abrogation de la Régie de Recettes Crèches Municipales et Halte Garderie Municipale,
- N°1434** Abrogation de la Sous-Régie de Recettes Halte Garderie Municipale,

- N°1435** Modification de la Régie de Recettes Générale,
- N°1436** Institution d'une sous-régie de recettes pour la Halte Garderie Municipale,
- N°1437** Mini séjour au Futuroscope du 30/10/07 au 31/10/07,
- N°1439** Modification de la Régie d'Avances du Centre Social du Plein Midi,
- N°1442** Modification de la Régie de Recettes Etat-Civil/Affaires Générales,
- N°1443** Signature d'un contrat temporaire Multirisques Exposition n°3.665.778.304 souscrit auprès d'AXA Assurances pour la période du 12 au 30 novembre 2007 inclus - Exposition « Voyages »,
- N°1444** Signature d'un contrat temporaire Dommages aux objets divers n°3.665.680.104 souscrit auprès d'AXA Assurances,
- N°1445** Soirée HIP HOP du 15 décembre 2007,
- N°1446** Soirée de fin d'année du 28 décembre 2007,
- N°1447** Emission d'un titre de recettes correspondant à la somme réellement encaissée par la commune lors de la vente immobilière du site « Moulin Fossard »,
- N°1451** Signature de l'avenant n°1 au contrat de bail du 13 novembre 2003, pour le local sis 36 Av. Frédéric Joliot Curie à Garges-lès-Gonesse,
- N°1453** Signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 8bis, Rue des Peupliers à Garges-lès-Gonesse, avec la Société OGIF,
- N°1456** Signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 13, rue du Tiers Pôt à Garges-lès-Gonesse avec le Cabient d'Etude HER,
- N°1457** Abrogation de la décision n°1220 en date du 8 avril 2005 relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur un appartement avec cave et 2 emplacements de parking cadastré BB 13 / lots 330, 368, 548 et 557 sis au 33 Avenue FJ Curie,

41/

## Contrats & Conventions

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 25 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°G06-87** Contrat de prestation de service avec l'association TKF LADY'S
- N°G06-95** Contrat de prestation de spectacle avec l'association « Les spectacles Caravane ».
- N°G06-112** Contrat de prestation de services artistiques pour une exposition avec Madame CABASSO Monique.
- N°G06-115** Contrat de prestation de services artistiques pour une exposition avec Monsieur D Alexy.
- N°G06-116** Contrat de prestation de services artistiques pour une exposition avec Madame DARRAMBIDE Nicole.
- N°G06-117** Contrat de prestation de services artistiques pour une exposition avec Madame DENET Sylvie.
- N°G06-120** Contrat de prestation de services artistiques pour une exposition avec Monsieur LLINAS Guido.
- N°G06-121** Contrat de prestation de services artistiques pour une exposition avec Monsieur ROJAS Elie.
- N°G06-125** Contrat de mise à disposition de l'école municipale d'arts plastiques avec le collège Paul Eluard, établissement scolaire support de l'Atelier Relais.
- N°G06-126** Convention avec l'association « Les Enfants du Jeu ».
- N°2006055** Rénovation de deux ascenseurs (duplex) et maintenance de 5 appareils.
- N°2006059** Réalisation d'une maquette 3D et support multimédia de présentation et de valorisation des opérations d'aménagement du quartier de la Muette.
- N°2006067** Travaux de curage des réseaux d'assainissement et évacuation et traitement des boues.
- N°2006068** Reprise des concessions du cimetière de Garges-lès-Gonesse.

- N°2006073** Entretien et maintenance des poteaux et bouches d'incendie,
- N°2006074** Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un contrat urbain de cohésion sociale et d'un contrat départemental CIVIQ.
- N°2006075** Marché d'analyse géotechnique dans le cadre de l'antenne jeunesse FRAGONARD.
- N°2006076** Convention de contrôle technique dans le cadre de la construction de l'antenne jeunesse FRAGONARD.
- N°2007017** Réhabilitation de la salle Gabriel PERI - lot 11 plafonds suspendus,
- N°2007071** Contrat de séjour - le Malzieu,
- N°2007072** Marché de réhabilitation des sols souples et amortissants,
- N°2007074** Acquisition de véhicules neufs,
- N°2007075** Marché de fourniture et pose de deux aires de jeux,
- N°2007078** Animation structure gonflable et tree climbing,
- N°2007080** Acquisition d'une solution logicielle de gestion des demandes de logements et de saisie des contingents d'attribution,
- N°2007081** Marché de restauration de l'église Saint Martin,
- N°2007082** Marché de travaux de menuiserie dans le cadre de la restauration de l'église Saint Martin,
- N°2007083** Marché de travaux d'électricité dans le cadre de la restauration de l'église Saint Martin,
- N°2007084** Marché de travaux de plomberie et de chauffage dans le cadre de la restauration de l'église Saint Martin,
- N°2007093** Réalisation d'un pré-diagnostic, destiné à réactualiser et affiner la connaissance des problématiques socio-économiques, techniques et de gestion de la copropriété du Colonel Fabien,
- N°2007096** Marché de fourniture de bouquets de fleurs,
- N°2007098** Fourniture de chaussures de travail, de sécurité (chaussures, bottes sabots et accessoires),
- N°2007102** Fourniture installation et maintenance de PABX,
- N°2007103** Entretien annuel et vérification des équipements scéniques pour L. Ventura,
- N°2007107** Mise en place d'indicateur d'activités,
- N°2007113** Convention de contrôle technique dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du Centre Social Dulcie September,
- N°2007114** Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du Centre Social Dulcie September,
- N°2007115** Convention de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une salle Multi Sports,
- N°2007120** Contrat de prestations de services culturels - Danse la Vie,
- N°2007121** Contrat de prestations de services culturels - Le Voyageur Usical,
- N°2007123** Contrat de prestation de service - Ateliers Théâtre,
- N°2007124** Contrat de prestation de service - Master Classe,
- N°2007125** Contrat de prestation de service - Master Classe,
- N°2007126** Mission de contrôle technique - Réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- N°2007127** Rédaction du cahier des charges pour le rabattement de la nappe dans le cadre de la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales,
- N°2007129** Logiciel AVENIO,
- N°2007130** Prestation de service (vidéo),
- N°2007131** Prestation de service (vidéo),
- N°2007132** Spectacle « The One Show - BOODER »,
- N°2007134** Spectacle Soirée du Personnel,
- N°2007135** Prestation de service - Spectacle,
- N°2007136** Prestation de services - Spectacle,
- N°2007137** Prestation de services - Spectacle,
- N°2007138** Contrat de cession,
- N°2007139** Contrat de prestations de services artistiques,

### **Question orale de Madame Christelle AMOR**

Monsieur le MAIRE,

Chaque année l'école maternelle Paul Langevin organise des séjours scolaires avec nuitées se déroulant au mois de mai. Ce projet concerne toutes les classes de l'école. Pour ce faire, un important investissement de la part des institutrices, des ATSEM, des animateurs, des parents et représentants de parents d'élèves est nécessaire à l'élaboration du dossier à présenter auprès de l'Inspection Académique.

A cet effet, l'école vous a sollicité par l'intermédiaire des PAE, comme chaque année pour le règlement du transport sans lequel le projet ne pourrait aboutir. On nous apprend que rien ne saura engagé avant le vote du prochain Budget Municipal, après les élections.

La ligue de l'enseignement demande le règlement du transport à la signature de la convention pour le 22 février au plus tard, à savoir demain.

A la suite d'un Conseil d'Ecole extraordinaire, un courrier vous a été remis le 18 février, celui précisait l'urgence du traitement de ce dossier afin de ne pas annuler le projet et surtout solliciter de votre part un engagement écrit rapide.

Nous pouvons comprendre, Monsieur le Maire, que vous ne souhaitez pas prendre d'engagement pour l'avenir. En revanche, il nous semble que c'est un engagement qui relève d'une décision du Maire. C'est pourquoi, je vous demande, Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires dès demain matin, pour assurer la continuité d'un programme pédagogique, qui depuis plus de 10 ans est apprécié de tous.

### **Intervention de Madame Marie-France BLANCHET**

Madame AMOR, tous les dossiers de PAE ont été vus en commission avec l'Education Nationale, je tiens à vous dire que le PAE de Paul LANGEVIN a été retenu, mais c'est vrai comme l'a dit Monsieur le Maire, l'on ne peut pas s'engager sur le prochain Budget. Mais je pense que vous n'avez pas de crainte à avoir sur ce projet, d'ailleurs un courrier a été expédié dans ce sens.

### **Intervention de Madame Jeanine CHOISIS**

Nous sommes plusieurs à ne pas nous représenter pour le prochain mandat. C'est donc notre dernier Conseil Municipal. Je ne me représente pas pour le prochain mandat, et je pars de mon plein gré malgré les rumeurs qui ont couru sur mon état. Je tenais à remercier particulièrement Monsieur le Maire, j'ai été très heureuse de travailler avec lui au service des Gargeois, de la Commune et de la Culture. Je remercie les Gargeois présents ce soir à ce Conseil Municipal, et je remercie Monsieur le Maire qui, ce soir, a distribué une médaille à tous les Conseillers Municipaux pour clôturer notre mandat de Maire-Adjoint et de Conseiller Municipal pour la période de 2001 à 2008.

Merci, Monsieur le Maire, pour cette bonne idée.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35**

**Le Maire**

**Maurice LEFEVRE**

